

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT



UNITED NATIONS CONFERENCE
ON TRADE AND DEVELOPMENT

Juillet 2000



SYSTÈME DE GESTION ET D'ANALYSE
DE LA DETTE

GLOSSAIRE

de la dette et du SYGADE

UNCTAD/GID/DMFAS/Misc.3/Rev.3

ACCORD-CADRE

Accord qui autorise une série de prêts individuels à concurrence d'un plafond déterminé, ce qui nécessite la conclusion d'autres contrats individuels et leur signature pour chacun des projets à financer au titre de l'accord-cadre. Cette expression s'applique également à une procédure qui accélère le cofinancement et en vertu de laquelle est établi un accord qui définit en détail la manière dont le cofinancement sera assuré. A noter qu'un accord-cadre est un type d'accord général. Voir *accord général* et *cofinancement*.

ACCORD DE CONFIRMATION (FMI)

Ils donnent aux membres le droit d'effectuer des tirages sur les ressources du FMI à hauteur d'un montant spécifié et sur une période déterminée. Les tirages ont lieu tous les trimestres et sont subordonnés au respect de critères de réalisation et à l'achèvement de revues périodiques. Ces critères portent en général sur le crédit bancaire, les emprunts de l'état ou du secteur public, les restrictions au commerce et aux paiements, les emprunts extérieurs et le niveau des réserves internationales. Ils permettent au membre et au FMI d'évaluer les progrès et indiquent, le cas échéant, la nécessité de prendre d'autres mesures correctives.

Ces accords ont en général une durée de 12 à 18 mois, certains pouvant toutefois aller jusqu'à trois ans. Les remboursements doivent s'effectuer entre trois ans et trois mois et cinq ans après chaque tirage. Voir *crédits du Fonds monétaire international*.

ACCORD DE PRÊT

Instrument juridiquement contraignant qui engage une somme déterminée pouvant faire l'objet de tirages. Le montant tiré doit être remboursé conformément aux conditions énoncées dans un échéancier de remboursement ou un billet à ordre. Ce document prouve juridiquement qu'il a été convenu d'accorder un prêt une fois que certaines conditions préalables auront été remplies. On parle indifféremment de prêt ou d'accord de prêt ou de contrat de prêt. Voir *décaissement* et *emprunteur*.

ACCORD DE RÉÉCHELONNEMENT

Voir *rééchelonnement de la dette*.

ACCORD FINANCIER

Ligne de crédit qui a trait à l'octroi de ressources constituées, en totalité ou en partie, d'APD et qui nécessite confirmation avant que des arrangements financiers concrets ne soient conclus. Voir *APD*.

ACCORD GÉNÉRAL

Accord qui a trait à l'octroi de ressources et qui nécessite confirmation avant que des arrangements financiers concrets ne soient conclus. A noter qu'un accord-cadre est un type d'accord général. Voir *ligne de crédit*, *APD* et *accord-cadre*.

ACCORD MIXTE

Type d'accord général qui porte sur un ou plusieurs prêts et un ou plusieurs dons. Voir *accord général*, *accord de prêt* et *don*.

ACCORDS BILATÉRAUX

Accords conclus bilatéralement entre le débiteur et chacun des pays créanciers ou ses organismes dans le contexte du Club de Paris, afin d'établir la base juridique de la restructuration de la dette conformément à ce qui est indiqué dans le Procès-verbal agréé. Les accords bilatéraux indiquent notamment le taux d'intérêt moratoire qui est convenu entre le débiteur et ses créanciers. Voir *Club de Paris*, *procès-verbal agréé*, *taux de l'intérêt moratoire* et *clause relative à l'échange d'informations*.

ACCORDS DE RÉÉCHELONNEMENT PLURIANNUEL

Ces accords portent sur des périodes de consolidation de deux ans ou davantage et se traduisent par une suite de consolidations plus courtes qui interviennent automatiquement une fois que certaines conditions sont remplies. Pour passer à chacune des étapes successives, il suffit que les créanciers considèrent que les conditions en question sont effectivement remplies. Voir *rééchelonnement de la dette*.

ACTUALISATION STANDARD

Dans le SYGADE, cette méthode permet de calculer la valeur actuelle en prenant en compte la date exacte de tous les paiements au titre du service de la dette. De ce fait, la méthode de l'actualisation standard sera toujours plus exacte et donnera toujours une valeur actuelle plus élevée que la méthode du groupement sur décembre. Voir *groupement sur décembre*.

AFFACTURAGE

Gestion et acquisition de créances d'entreprises. L'affacturage prend divers aspects : gestion des créances commerciales d'une compagnie cliente; protection assimilable à une assurance-crédit du fait que l'affactureur assume la responsabilité du recouvrement des créances commerciales de l'entreprise cliente; opération de financement du fait que l'affactureur avance une certaine proportion de la valeur des créances commerciales de son client et le solde à leur échéance; escompte de factures, qui est également un achat de créances mais qui, contrairement à l'affacturage, ne donne pas droit de regard sur le livre des ventes de l'entreprise et n'implique pas l'achat de la totalité des créances qu'elle détient sur ses acheteurs.

AFFECTATION À UN PROGRAMME

Il s'agit d'un type d'affectation directe qui a son origine dans un programme spécifique. Voir *affectation d'une tranche et prêt-programme*.

AFFECTATION D'UNE TRANCHE

Tout ou partie d'une tranche, d'un prêt ou d'un don, destinée au financement d'un projet ou de programmes. Voir *tranche, accord de prêt et dotation au titre d'un projet*.

AGENT FINANCIER (BANQUE)

Egalement *mandataire*.

Banque chargée de la gestion d'un prêt syndiqué. Dans la plupart des cas, c'est le chef de file qui remplit, contre rémunération, cette fonction. Voir *banque chef de file, commission d'agent et prêt syndiqué*.

AGRÉGÉ SUR LE DERNIER CRITÈRE

Voir *niveau de détail*.

ALPHANUMÉRIQUE (TYPE DE DONNÉE)

Une donnée de type alphanumérique peut contenir à la fois des lettres et des chiffres.

AMORTI (SITUATION DU PRÊT)

Voir *prêt amorti*.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est une procédure de remboursement du principal d'un emprunt, réparti sur une certaine période de temps. Voir *encours de la dette*.

ANNÉE

La base annuelle sert au calcul des intérêts et commissions. En général, un intérêt simple ordinaire se calcule sur une base annuelle de 360 jours alors qu'un intérêt simple exact se calcule sur une base annuelle de 365 jours (366 pour les années bissextiles). Le calcul des

intérêts et commissions dépend de la base annuelle (le dénominateur) mais aussi de la base mensuelle (numérateur): mois de 30 jours ou mois calendaire. La base annuelle de 360 jours combinée avec une base mensuelle calendaire aboutit à un intérêt plus élevé.

Par exemple, si un principal de 1 000\$ est investi pour un mois à un taux d'intérêt annuel de 5%, l'intérêt pour cette période est de:

- avec pour base une année de 360 jours et l'option mois de 30 jours:

$$\text{Intérêt} = 1\,000(0,05)(30/360) = 50(0,0833333) = 4,1666$$

- avec pour base une année de 360 jours et l'option mois calendaire (ici 31 jours):

$$\text{Intérêt} = 1\,000(0,05)(31/360) = 50(0,0861111) = 4,3055$$

- avec pour base une année de 365 jours et l'option mois de 30 jours:

$$\text{Intérêt} = 1\,000(0,05)(30/365) = 50(0,0821917) = 4,1095$$

- avec pour base une année de 365 jours et l'option mois calendaire (ici 31 jours):

$$\text{Intérêt} = 1\,000(0,05)(31/365) = 50(0,0849315) = 4,2465$$

Dans le SYGADE, la base annuelle est 360 ou 365 jours.

ANNUITÉS

Suite de règlements, généralement de même montant, qui sont effectués à intervalles de temps déterminés. Une annuité a cette particularité que la somme des remboursements de principal et des paiements d'intérêts est constante sur toute la période d'amortissement. Bien que ce terme désigne en principe des versements annuels, son sens s'est élargi et on l'applique à des versements effectués à des intervalles réguliers. Ces versements, qui constituent une "rente", peuvent intervenir au début ou à la fin des périodes d'échéance (intervalles entre deux versements consécutifs). Dans ce dernier cas, on parle d'annuités "ordinaires"; le premier versement est alors effectué à la fin de la première période d'échéance et le dernier versement à la fin de la dernière période d'échéance. L'annuité d'une "rente certaine" est une annuité dont les paiements commencent et finissent à des dates fixes.

ANNULLATION

Diminution du montant non tiré (disponible). Le terme est parfois utilisé aussi comme synonyme de remise de dette. Voir *remise de dette*.

ANNULÉ (SITUATION D'UN PRÊT)

Voir *prêt annulé*.

APD (AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT)

L'aide publique au développement (APD) s'entend des flux d'aide destinés aux pays en développement et émanant de pays développés qui fournissent cette aide par l'intermédiaire d'organismes officiels, y compris les administrations locales, ou par l'entremise de leurs agents d'exécution, chaque transaction répondant aux critères suivants: l'aide est gérée dans l'intention essentielle de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, et elle est accordée à des conditions de faveur en ce sens qu'elle contient un élément de libéralité d'au moins 25% (un taux d'actualisation fixe de 10% est utilisé). Voir *autres apports publics, prêt concessionnel, élément de libéralité et accord financier*.

APPLICATION DE LA COMMISSION

Période pendant laquelle et conditions auxquelles la commission spécifique est appliquée à une tranche. Voir *commission et tranche*.

APPLICATION DES INTÉRÊTS

Détails concernant la façon dont l'intérêt s'accumule pendant une période donnée. Lorsque c'est un taux fixe qui est appliqué pour la période, la valeur de ce taux est définie à l'avance. Lorsque le taux appliqué est un taux flottant, les différentes valeurs du taux ne sont pas connues au départ, mais sont habituellement indiquées par le créancier au début de chaque

période de comptabilisation des intérêts à verser. Voir *taux d'intérêt flottant* et *taux d'intérêt fixe*.

APPUI FINANCIER AUX EXPORTATIONS

Facilités mises à la disposition d'un exportateur pour l'aider à couvrir les risques inhérents à l'éventualité d'un non-paiement par l'acheteur dans un autre pays. Cela fait par conséquent entrer en jeu les notions d'assurance, d'intervention bancaire et de garantie. La garantie par l'assurance vient de la couverture du risque de non-paiement par le biais d'une assurance-crédit qui porte habituellement sur la totalité du crédit engagé; l'aspect bancaire se traduit par l'octroi de crédits-acheteurs et de crédits-fournisseurs, et les garanties viennent des organismes de crédit à l'exportation qui fournissent des garanties financières autonomes aux banques pourvoyeuses de fonds pour le financement des exportations. Voir *crédit à l'exportation*, *crédit acheteur* et *crédit-fournisseur*.

ARBITRAGE

Opération financière qui consiste à acheter ou emprunter sur un marché et à vendre ou prêter sur un autre marché afin de tirer avantage des différences de cours ou de prix.

ARGENT FRAIS

Dans le réaménagement de la dette, il s'agit de ressources financières supplémentaires fournies par les institutions chefs de file, à différencier d'un report du remboursement ou d'un renouvellement de ressources financières existantes. Il peut s'agir aussi de prêts bancaires concertés impliquant des augmentations des engagements ou risques pris par les banques commerciales, augmentations qui sont coordonnées par des comités consultatifs négociant au nom des créanciers. Voir *réaménagement de la dette* et *report*.

ARRIÉRÉS

Montant des versements prévus au titre du service de la dette qui sont arrivés à échéance mais n'ont pas été versés au(x) créancier(s). Dans le contexte du Club de Paris, les arriérés sont les paiements qui n'ont pas encore été acquittés et qui sont exigibles avant le début de la période de consolidation. Voir *Club de Paris*, *période de consolidation* et *opération au titre du service de la dette*.

ASSURANCE

Arrangement en vertu duquel une partie convient, moyennant perception d'une commission, d'indemniser une autre partie pour les pertes ou dommages qu'elle peut subir. Voir *prime d'assurance*.

ASSURER LE SERVICE D'UN PRÊT

Payer l'ensemble des charges liées à un prêt, y compris les intérêts, les remboursements de principal et les commissions. Voir *paiements d'intérêts*, *remboursement de principal* et *commission*.

AUTRE MODE DE PARTICIPATION À UN PRÊT

Définition de la relation existant entre un participant, autre qu'un créancier, et un prêt. Voir *participant*, *créancier* et *accord de prêt*.

AUTRES

Le code "AUTRE" qui figure dans plusieurs listes de codes du SYGADE peut être utilisé pour classer une information qui ne correspond à aucun autre code de la liste concernée. L'usage de ce code n'est cependant pas recommandé. Si des codes jugés utiles sont absents des listes de codes standard du SYGADE, l'utilisateur est prié d'en informer la CNUCED qui en tiendra compte dans les prochaines actualisations du système.

AUTRES APPORTS PUBLICS

Les autres apports publics sont les courants d'aide destinés aux pays en développement et émanant du secteur public des pays développés lorsqu'ils ne satisfont pas à l'un ou à l'autre des critères de l'APD. Ils comprennent en particulier les apports publics bilatéraux qui ne sont pas assortis de conditions suffisamment favorables (c'est-à-dire dont l'élément de libéralité est inférieur à 25%) ou qui, même s'ils sont assortis de conditions favorables, ont essentiellement pour objet de faciliter les exportations. Ils comprennent aussi les crédits accordés par des exportateurs privés de pays développés mais assurés par une institution du secteur public. Il est également fait référence aux autres apports publics bilatéraux par le terme non-APD. Voir *élément de libéralité* et *APD*.

AUTRES FRAIS ET ACCESSOIRE

Paielement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance (DSA) des conseillers/avocats du débiteur, etc.

AVANCE

Egalement *décaissement* ou *tirage*.

Le montant que toute banque prête réellement lorsqu'une portion du prêt est mise à la disposition de l'emprunteur. Dans la majorité des cas, un prêt n'est pas avancé en une seule fois mais en une série de tranches ou de versements échelonnés, sur une certaine période (la période d'utilisation). La procédure relative aux avances est généralement spécifiée dans le contrat de prêt. Voir *décaissement*.

AVANCE CONSOLIDÉE DE LA BANQUE CENTRALE

Crédit à moyen et long termes accordé par la Banque centrale au gouvernement central, constitué de la consolidation des avances précédentes. Voir *avance de la banque centrale*.

AVANCE DE LA BANQUE CENTRALE

Crédit à court terme accordé par la Banque centrale au gouvernement central et qui sert d'instrument d'appui au budget. Voir *avance consolidée de la banque centrale*.

AVIS DE DÉCAISSEMENT DU PRÊTEUR

Document par lequel le prêteur informe le débiteur qu'un décaissement a été effectué et lui indique s'il s'agit d'un paiement direct ou d'un décaissement réel. Voir *paiement direct*, *décaissement* et *décaissement réel*.

AVIS JURIDIQUE

Un avis juridique est un document formel qui confirme ou exprime des réserves sur la légalité d'un accord de prêt. En général, l'avis se fonde sur le droit national de la juridiction dont ressort le juriste ou l'avocat. Voir *accord de prêt*.

AVOIR OU ÉLÉMENT D'ACTIF

Quelque chose qui a une certaine valeur et que l'on possède, comme par exemple: un actif circulant, qui a un caractère temporaire et sera réalisable (converti en espèces) à bref délai; un actif fixe (immobilisation), qui est durable et peut être utilisé de manière répétée; un actif liquide, qui peut être rapidement converti en espèces à sa valeur nominale ou presque; un actif incorporel, qui n'a pas de substance matérielle - une clientèle par exemple; un actif liquide qui peut être facilement converti en espèces sans perte appréciable de valeur, contrairement à l'actif bloqué, qu'il peut être difficile de vendre rapidement sans perte de valeur. Voir *valeur comptable*.

BALANCE COMMERCIALE

Solde cumulatif de la balance des paiements qui comprend les marchandises et les services. Voir *balance des paiements*.

BALANCE DE BASE

Solde des transactions courantes et des transactions en capital à long terme. La balance de base a pour but de mesurer les tendances à long terme de la balance des paiements et d'indiquer un solde qui n'a pas été déformé par des facteurs peu stables, facilement réversibles ou spéculatifs.

BALANCE DES PAIEMENTS

Relevé des transactions internationales des résidents d'un pays avec des non-résidents. Ce relevé prend toutefois également en compte d'autres types d'opérations telles que la monétisation de l'or. La définition de la balance des paiements peut être élargie de façon à comprendre des mouvements tels que les variations de la valeur des avoirs en réserve qui sont davantage imputables à des fluctuations de la valeur de ces avoirs qu'à des opérations les concernant. Voir *compte courant*, *compte de capital* et *déficit de la balance des paiements*.

BANQUE CHEF DE FILE

Egalement *chef de file*.

Banque qui a été mandatée par un emprunteur potentiel pour organiser une émission d'obligations ou un euro-crédit. Elle est chargée de la négociation des conditions du prêt, de la constitution du syndicat qui organisera l'opération, de la préparation du mémorandum qui présente la situation économique et financière de l'emprunteur ainsi que du reste de la documentation juridique nécessaire, etc. Dans le cas d'une euro-obligation, la banque chef de file est également chargée de la constitution du syndicat de direction, lequel peut comporter plusieurs chefs de file assistés de co-chefs de file. Lorsque le syndicat comprend plusieurs chefs de file, la banque qui a reçu le mandat est généralement considérée comme le chef de file principal. Dans la quasi-totalité des cas, la banque chef de file remplit également la fonction d'agent financier. Voir *prêt syndiqué* et *agent financier (banque)*.

BANQUE DE DÉPÔT D'UNE MONNAIE

Banque dépositaire des paiements effectués en une certaine monnaie au profit d'un créancier. Voir *créancier*.

BANQUE DÉPOSITAIRE

Banque à laquelle doivent être déposés des fonds destinés à un participant. Voir *participant*.

BANQUES PRIVÉES OU AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (SOURCE DE FINANCEMENT)

Crédits accordés par des banques privées ou d'autres institutions financières privées. Voir *source de financement*.

BÉNÉFICIAIRE

L'entité qui bénéficie du tirage ou du décaissement (prêts et dons) sans avoir nécessairement d'obligation au titre du service de la dette. Voir *décaissement*.

Note: ce terme est utilisé aussi avec son sens habituel à propos des effets de commerce, des lettres de crédit, des prêts rétrocédés et des prêts garantis par l'état.

BÉNÉFICIAIRE D'UN PRÊT RÉTROCÉDÉ

Entité à laquelle l'emprunteur initial (l'autorité nationale responsable) rétrocède l'argent ou les ressources qu'il a empruntés. Les obligations contractées par l'emprunteur de second rang au titre du service de la dette, à concurrence du montant emprunté, sont des obligations à l'égard de l'emprunteur initial. Voir *rétrocession* et *service de la dette*.

BILATÉRALE (SOURCE DE FINANCEMENT)

Financement dont la source est un gouvernement étranger ou ses agences (y compris la Banque centrale), une institution publique autonome ou un organisme public de crédit à l'exportation. Voir *source de financement*.

BILLET A ORDRE

Billet constituant une promesse écrite de verser une certaine somme d'argent à un particulier ou au porteur à une date donnée.

BON

Egalement *billet, effet, lettre de change*.

Obligation venant à échéance à court ou moyen terme. Voir *obligation*.

BON À TAUX FLOTTANT

Bon émis pour une durée de 5 à 15 ans, avec une marge fixe habituellement supérieure au taux LIBOR à 6 mois et prévoyant normalement un taux d'intérêt minimum. Voir *marge, LIBOR, taux d'intérêt, taux d'intérêt flottant et bon*.

BON DU TRÉSOR

Titre de créance émis par un Gouvernement dont l'échéance peut être de 3 mois, 6 mois, 1 année ou 2 années.

CADRE STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRA LA PAUVRETÉ (CSLP)

Le CSLP est un document élaboré par les autorités nationales avec l'assistance de la Banque mondiale et du FMI, dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI. Le CSLP sera l'expression d'un processus ouvert auquel participeront la société civile, les institutions internationales concernées et les donateurs. Il identifiera les priorités de l'action publique dans la lutte contre la pauvreté. Il répondra aussi aux exigences cruciales d'une bonne gestion publique et de la transparence dans l'élaboration des politiques. La Banque mondiale jouera un rôle de premier plan dans les discussions avec les autorités sur l'élaboration des mesures de lutte contra la pauvreté. Le FMI s'attachera à faciliter la réalisation et le financement de ces programmes sociaux et sectoriels dans un cadre macro-économique et budgétaire propice à la croissance et à une faible inflation. Voir *facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance*.

CAISSIER

Service responsable, entres autres, des paiements au titre du service de la dette et de la réception des tirages. Voir *comptable et décaissement*.

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL

Algorithme définissant la façon dont les remboursements de principal seront répartis sur une période donnée. Voir *remboursement de principal*.

CAPITAL

En général, le capital peut être constitué d'argent ou de biens, y compris de biens incorporels, et prendre des formes qui possèdent une utilité économique pour l'avenir, en ce sens que la principale caractéristique du capital est qu'il est productif.

CAPITALISATION

Voir *capitalisation des intérêts*.

CAPITALISATION DE LA DETTE

Echange d'une dette contre des prises de participation. Voir *conversion de dettes en prise de participation*.

CAPITALISATION DES INTÉRÊTS

La capitalisation des intérêts correspond à l'incorporation des intérêts d'un prêt au corpus du prêt. Elle a pour conséquence de faire augmenter l'encours de la dette. Voir *paiements d'intérêts*.

CERTIFICAT DE DÉPÔT

Titre constatant un dépôt à terme effectué auprès d'une banque et portant généralement intérêts. Les certificats de dépôt sont en général des instruments négociables et endossables. Voir *dépôts*.

CLAUSE D'ACCÉLÉRATION

Egalement *clause de remboursement anticipé*.

Clause dans un contrat de prêt qui prévoit le remboursement anticipé d'une dette lorsqu'un événement donné, spécifié dans la clause, survient. Voir *exigibilité anticipée*.

CLAUSE D'INITIATIVE

Engagement type que le pays débiteur prend dans le Procès-verbal agréé de chercher à restructurer les dettes contractées envers d'autres créanciers à des conditions comparables à celles qui sont définies dans le Procès-verbal agréé. Voir *procès-verbal agréé*.

CLAUSE DE BONNE VOLONTÉ

Clause selon laquelle les créanciers du Club de Paris acceptent d'envisager un nouvel allègement de la dette pour les obligations au titre du service de la dette venant à échéance après l'expiration de la période de consolidation d'un précédent accord de rééchelonnement, sous réserve que tous les accords bilatéraux préalables aient été entièrement exécutés et que le pays débiteur poursuive ses accords avec le FMI. Voir *Club de Paris* et *procès-verbal agréé*.

CLAUSE DE DÉFAILLANCE

Cette clause énumère toutes les conditions contractuelles dont le non-respect entraîne la déchéance du terme et/ou et l'exigibilité anticipée du prêt. Voir *clause de défaillance croisée* et *défait de paiement*.

CLAUSE DE DÉFAILLANCE CROISÉE

Egalement *clause de manquement réciproque* ou *clause de défaut croisé*.

Clause dans un contrat de prêt qui stipule que la défaillance de l'emprunteur dans un autre crédit ou emprunt entraîne la déchéance du terme, et donc l'exigibilité du crédit en question. Voir *accord de prêt*.

CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

Engagement type pris par les pays débiteurs, dans le Procès-verbal agréé du Club de Paris, de ne pas consentir, dans le cas des pays qui détiennent des créances assorties de conditions analogues et qui n'ont pas participé à l'accord multilatéral, à des conditions de remboursement plus favorables que celles consenties pour la consolidation de la dette dans le cas des pays créanciers participants. Cette clause rejoint la clause d'initiative. Voir *Club de Paris*, *procès-verbal agréé* et *clause d'initiative*.

CLAUSE "DE MINIMIS"

Clause du Procès-Verbal du Club de Paris selon laquelle les dispositions de ce dernier ne s'appliquent pas aux pays créanciers pour lesquels le total du montant des échéances en principal et intérêts dues pendant la période de réaménagement au titre des dettes concernées est inférieur au montant spécifié. Le débiteur est tenu d'honorer toutes les créances exclues par cette clause. Les créances en retard de règlement doivent être honorées aussitôt que possible et au plus tard à une date spécifiée dans le Procès-verbal agréé. Voir *rééchelonnement de la dette* et *procès-verbal agréé*.

CLAUSE DE NANTISSEMENT NÉGATIVE

Egalement *engagement négatif relatif aux sûretés*.

Clause dans un contrat de prêt par laquelle le débiteur s'engage vis-à-vis du créancier à ne pas nantir, hypothéquer ou consentir une quelconque autre sûreté sur ses actifs ou revenus sans le

faire bénéficier au préalable de sûretés de même rang dont pourraient bénéficier ultérieurement d'autres prêteurs. Voir *clause pari-passu*.

CLAUSE DE PÉNALITE

Dans les contrats de prêt, cette clause fixe le montant de la pénalité en cas de paiement tardif.

CLAUSE PARI-PASSU

Clause dans un contrat de prêt par laquelle le débiteur s'engage à ce que les obligations découlant de ce contrat, actuelles et futures, auront même rang que toutes les dettes contractées. Voir *clause de nantissement négative*.

CLAUSE RELATIVE À L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Cette prescription du Club de Paris dispose que le pays débiteur convient de tenir le Président du Club de Paris informé de ses opérations et de sa situation vis-à-vis du mécanisme de crédit du FMI. Les créanciers conviennent d'informer le Président des dates auxquelles ils signent leurs accords bilatéraux avec le pays débiteur. Les créanciers acceptent également de communiquer aux autres créanciers participant au Club de Paris, sur demande, copie des accords bilatéraux qu'ils concluent avec le pays débiteur. Voir *Club de Paris* et *accords bilatéraux*.

CLUB DE LONDRES

Groupe informel de banques commerciales qui se réunissent pour définir une approche commune au rééchelonnement de la dette contractée envers un pays par les banques commerciales. Bien que cette appellation soit d'usage courant, il n'existe aucun cadre organique ou secrétariat chargé de la restructuration de la dette des banques commerciales comme dans le cas du Club de Paris pour la dette publique. Voir *Club de Paris*, *rééchelonnement de la dette* et *réaménagement de la dette*.

CLUB DE PARIS

Instance dans laquelle l'allégement de la dette est consenti par les gouvernements des pays faisant partie du CAD - Comité d'aide au développement - de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). La présidence et le secrétariat sont assurés par le Trésor français. Tous les autres créanciers publics autres que ceux de l'OCDE peuvent participer aux négociations visant à réaménager la dette d'un de leur débiteurs. Le Club de Paris s'accorde sur les termes de base du rééchelonnement (la période de consolidation, la date limite, le délai de grâce, la période de remboursement et l'étendue de l'accord), lesquels figurent dans le Procès-verbal. Cependant, le Procès-verbal n'a aucune valeur juridique. En effet, le rééchelonnement ne prend effet qu'à la signature des accords bilatéraux d'application entre le pays débiteur et chacun des gouvernements créanciers. Par ailleurs, c'est lors de la négociation de ces accords bilatéraux que se détermine le taux d'intérêt applicable à la dette rééchelonnée. Voir *partage du fardeau*, *procès-verbal agréé*, *période de consolidation*, *réaménagement de la dette*, *rééchelonnement de la dette*, *accords bilatéraux* et *Club de Londres*.

CO-CHEF DE FILE

Dans une émission de titres, il s'agit généralement de l'institution invitée sur une base ad hoc par le chef de file ou à la demande de l'émetteur. Le ou les chef(s) de file et les co-chefs de file constituent le syndicat de direction. Le nombre de co-chefs de file dépend de l'importance de l'émission. Normalement entre deux et 10 co-chefs de file se partagent la responsabilité en ce qui concerne la fixation du prix et le placement des titres. En règle générale, les engagements des co-chefs de file quant à la garantie et au placement de l'émission sont plus importants que les autres participants à la syndication. S'applique également au prêteur qui vient après le chef de file dans un prêt syndiqué. Voir *banque chef de file*.

CODE

Moyen d'identifier les noms de certains concepts, entités ou lieux au moyen d'abréviations se présentant, par exemple, sous forme de nombres.

COFINANCEMENT

Concours financier associatif accordé à des emprunteurs (par la Banque mondiale, par exemple) pour les aider à accroître les fonds à leur disposition en faisant appel à diverses sources extérieures de financement des investissements, eu égard à la situation particulière d'endettement du pays et en vue, essentiellement, d'appuyer des projets hautement prioritaires. Les fonds proviennent d'organismes publics gérant des programmes bilatéraux de développement, d'organismes multilatéraux, tels que les banques régionales de développement, d'organismes de crédit à l'exportation et de banques commerciales. Voir *crédit à l'exportation, banque chef de file et prêt cofinancé*.

COMMISSION

Ce terme désigne généralement le montant payé à un agent - personne physique, courtier ou institution financière - qui a assuré une transaction entraînant la vente ou l'achat de biens ou de services. Dans le domaine bancaire les agents et courtiers sont habituellement rémunérés selon un système qui les autorise à retenir un certain pourcentage (commission) des primes qu'ils produisent. Il s'agit également du paiement effectué en contrepartie d'un service, par exemple une commission d'engagement, une commission d'agent et une commission de gestion. Voir *courtier et prime*.

COMMISSION D'AGENT

Dans un crédit syndiqué, la commission d'agent a pour objet de rémunérer la banque qui a rempli le rôle d'agent financier du syndicat, pour son travail administratif (répartition des intérêts, etc.). Voir *agent financier*.

COMMISSION D'AVAL

Egalement *commission de garantie*.

La commission que perçoit le garant en contrepartie de la garantie de remboursement d'un prêt. Voir *garant de l'emprunteur*.

COMMISSION D'ENGAGEMENT

Commission perçue par une banque ou un syndicat bancaire rémunérant la partie non utilisée d'un crédit que la banque ou le syndicat s'est engagé à mettre à la disposition d'un emprunteur. Il s'agit habituellement d'un taux fixe qui s'applique au solde non encore tiré. Voir *crédit*.

COMMISSION D'OUVERTURE

Egalement *commission initiale, commission d'ouverture de crédit, commission versée à la signature, frais d'ouverture de dossier, frais initiaux, commission de montage*.

Dans le contexte des euromarchés, il s'agit de la commission versée en une seule fois par l'emprunteur à la signature du contrat. Voir *emprunteur, accord de prêt et commission initiale*.

COMMISSION DE COURTAGE

Egalement *frais de courtage*.

Commission qui est versée à un courtier, cambiste ou agent de change en rémunération de ses services; elle est habituellement exprimée sous forme de pourcentage du montant en cause. Voir *commission et courtier*.

COMMISSION DE DIRECTION

Egalement *commission de chef de file, commission de montage, commission syndicale*.

Commission perçue à l'occasion d'une opération de crédit syndiqué ou d'émission d'obligations dont on a assuré la direction. Elle vise à rémunérer les banques qui ont participé à une syndication et est normalement payable en totalité dès la signature du contrat. Elle se répartit généralement en plusieurs sous-commissions dont le préciput versé au chef de file, le pool versé au syndicat de direction, la commission de participation divisée entre les banques selon l'ampleur de leur participation au montage financier et la commission de garantie. Elle représente un pourcentage du montant total de l'engagement et elle est généralement versée à la banque agent financier pour le compte des banques participantes. Voir *prêt syndiqué, obligation et banque chef de file*.

COMMISSION DE PLACEMENT

Dans le contexte d'euro-obligations, il s'agit de la commission payée par un émetteur à un syndicat d'établissements de crédits et/ou d'institutions financières en rémunération de la diffusion et du placement de ses titres.

COMMISSION DE PROROGATION

Commission supplémentaire à verser au prêteur qui a prolongé le prêt au-delà de la période initiale.

COMMISSION DE RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE

Commission perçue dans le contexte d'un réaménagement de la dette (ex: Club de Londres). Voir *réaménagement de la dette*.

COMMISSION DE TIRAGE

La commission qui est perçue sur un tirage individuel ou sur la totalité des tirages.

COMMISSION INITIALE

Commission que la Banque mondiale perçoit sur le montant intégral du prêt. Voir *accord de prêt*.

COMMISSION IRRÉGULIÈRE

Egalement *commission à paiement unique*.

Les commissions irrégulières sont celles dont les intervalles entre les paiements ne sont pas identiques et dont le montant ne peut pas être calculé au moyen d'une formule arithmétique. Voir *application de la commission*.

COMMISSION IRRÉGULIÈRE GLOBALE

Versement effectué au profit du créancier pour régler en une seule fois une commission conformément au contrat de prêt. Voir *amortissement et commission*.

COMMISSION POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Egalement *frais pour paiement par anticipation, droit sur les remboursements anticipés*.

Commission perçue dans le cas d'un prêt remboursé avant son échéance finale et qui s'apparente davantage à une pénalité. Voir *accord de prêt et échéance*.

COMMISSION RÉGULIÈRE

Egalement *commission à paiements échelonnés*.

Les commissions régulières sont celles dont les intervalles entre les paiements sont identiques et dont le montant peut être calculé au moyen d'une formule arithmétique. Voir *application de la commission*.

COMMISSION SUR L'INTÉRÊT

Commission payée par l'emprunteur lors du paiement des intérêts.

COMMISSION SUR LE PRINCIPAL

Commission payée par l'emprunteur lors du remboursement du principal.

COMMISSIONS DE SERVICE

Tous frais annexes liés à un prêt : intérêts, commissions d'engagement, commissions de direction et autres types de commissions. Voir *commission*, *commission d'engagement* et *commission de direction*.

COMPTABLE

Service qui enregistre dans les comptes un décaissement (tirage) ou un ordre de paiement qu'il a reçu du système. Pour les paiements autres que les paiements directs, il transmet l'ordre de paiement au "caissier". Si le caissier effectue le paiement, l'ordre de paiement est retourné accompagné d'une pièce comptable attestant le paiement. Si le paiement n'a pas été effectué, l'ordre de paiement est seul retourné. Enfin, le comptable informe le système de ce qui s'est produit en retournant l'ordre de paiement et, le cas échéant, la pièce comptable attestant le paiement (pièce qui indique maintenant, par exemple, la monnaie du mouvement, les taux de change utilisés, etc.). Voir *caissier*, *ordre de paiement* et *monnaie du mouvement*.

COMPTE COURANT

Partie de la balance des paiements qui englobe les transactions sur biens et services et les transferts sans contrepartie, mais non les transactions concernant le passif et l'actif financiers. A diverses époques et dans divers pays on a donné à cette expression des définitions plus étroites, en excluant la totalité ou une partie de la catégorie des transferts sans contrepartie, ou en groupant le revenu des investissements avec certains transferts et en les excluant du compte courant, ou parfois en excluant les transferts publics et les dons au titre de l'aide publique. Voir *balance des paiements*, *avoir ou élément d'actif*, *élément de passif* et *don*.

COMPTE DE CAPITAL

Partie de la balance des paiements qui comprend les emprunts et prêts publics et privés, les investissements, les remboursements de prêts et l'acquisition nette d'avoirs financiers. Voir *avoir ou élément d'actif* et *balance des paiements*.

COMPTE SPÉCIAL

Clause dans un Procès-verbal agréé du Club de Paris qui prévoit que la banque centrale du pays débiteur déposera un montant correspondant à l'évaluation de la somme payable à tous les pays créanciers participants durant la période de consolidation, et ce sur un compte spécial ouvert à la Banque de France. Voir *procès-verbal agréé* et *période de consolidation*.

COMPTES DE DETTE

Ci-dessous figure la liste des comptes de dette utilisés dans le DSM+ (Modèle de viabilité de la dette).

Numéro du compte	Nom	Description
010	DOD	Encours de la dette
200	PRA	Arriérés de principal
300	INA	Arriérés d'intérêt
500	DIS	Décaissements
800	PRP	Remboursements de principal
900	INT	Paiements d'intérêt

CONCESSIONNELLES (CONDITIONS DU CRÉDIT)

S'entend de tout financement dont l'élément de libéralité est supérieur à 25%. L'élément de libéralité reflète les conditions financières d'une opération : taux d'intérêt, échéance et différé d'amortissement. Il mesure la libéralité d'un prêt en donnant une valeur actualisée sur la base d'un taux d'actualisation, fixé conventionnellement par l'OCDE à 10% pendant toute la durée du prêt. Voir *prêt concessionnel*, *APD* et *élément de libéralité*.

CONDITION SUSPENSIVE

Dans un contrat de prêt, les conditions suspensives définissent les facteurs/événements futurs dont la survenance subordonne l'existence ou l'exécution du contrat. Les contrats de prêts peuvent contenir des conditions suspensives ayant trait à la mise en vigueur du contrat ou à la réalisation des décaissements. Dans tous les cas, l'exécution du prêt est subordonnée à la réalisation de ces conditions. Voir *accord de prêt*.

CONDITIONS DU CRÉDIT

Dans le SYGADE, ce code permet de classifier les crédits en fonction de leur niveau de concessionnalité.

CONNAISSEMENT

Document signé par le capitaine d'un navire ou par son agent à titre de reçu pour les marchandises qui sont chargées à bord de son navire et qu'il s'engage à livrer au destinataire. Le connaissement n'est pas un instrument négociable mais il peut être utilisé pour transférer la propriété des marchandises.

CONTRAT À TERME

Egalement *futurs*.

Voir *contrat à terme ferme*.

CONTRAT À TERME FERME

Egalement *forward* ou *contrat à terme de gré à gré*.

Les contrats à terme ferme (ou *forward*) sont des accords d'achat, de vente ou d'échange d'actifs à une date future. Comme le prix ou le ratio d'échange est fixé à l'émission du contrat à terme ferme, sa valeur dépend de la valeur future de l'actif sous-jacent (ou de support). Si le montant du support, le prix et la durée d'un volume suffisant de contrats à terme ferme sont normalisés, et si le respect du contrat par les deux parties est garanti par un tiers (par exemple un organisme de compensation), ces contrats peuvent être négociés sur un marché secondaire. Ces contrats négociés en bourse s'appellent contrats à terme (ou *futurs*). Il existe des marchés à terme pour les principales devises, les produits de base, les instruments de créance (taux d'intérêt) et les indices boursiers. Voir *instrument dérivé*.

CONTRAT D'OPTION

Les contrats d'option diffèrent des contrats à terme ferme en ce qu'une des parties a le droit mais non l'obligation de remplir le contrat. Par exemple, le détenteur d'une option d'achat (de vente) a le droit mais non l'obligation d'acheter (de vendre) un actif sous-jacent au prix spécifié à une date future. La partie qui vend l'option doit faire ce que souhaite le détenteur de l'option, lequel, en contrepartie, doit lui verser une prime. Cette prime reflétera la probabilité que le prix futur de l'actif sous-jacent donne de la valeur à l'option détenue. Voir *instrument dérivé* et *option de swap*.

CONTRAT DE PRÊT

Voir *accord de prêt*.

CONVERSION DE DETTES

Egalement *swap de dette* et *échange de dette*.

Les conversions de dettes sont des techniques d'allègement de la dette qui altèrent la valeur initiale ou la nature des instruments de prêt.

Initialement, les opérations de conversion de dettes avaient pour objectif de promouvoir les investissements privés dans les pays en développement, notamment dans le cadre de programmes de privatisation. Par la suite, ce mode de financement a été étendu aux projets de développement durable mais le mécanisme financier demeure similaire : l'organisme à but non lucratif acquiert une créance souveraine libellée en devises avec un décote, cette créance est ensuite annulée en échange d'une contrepartie versée par le pays débiteur afin de promouvoir des programmes de protection de l'environnement, d'éducation, de santé, etc. Si à l'origine les conversions de dettes ont été mises en œuvre par des organismes privés, il convient toutefois de mentionner la multiplication des initiatives publiques, que ce soit dans le cadre de programmes d'annulation de dettes par des Etats créanciers ou dans le cadre d'opérations ponctuelles de conversion initiées directement entre gouvernements. Voir *conversion de dettes en investissements écologiques*, *conversion de dettes en prises de participation*, *conversion de la dette en espèces*, *conversion de la dette en finances pour le développement*, *conversion de la dette en monnaie locale* et *conversion de la dette sous forme d'exportations*.

CONVERSION DE DETTES EN INVESTISSEMENTS ÉCOLOGIQUES

Une opération de conversion de dettes qui vise à promouvoir des projets en faveur de l'environnement. Une telle opération peut impliquer, par exemple, la participation du pays créancier qui subit le contrecoup d'une pollution émanant du pays débiteur. Voir *conversion de dettes*.

CONVERSION DE DETTES EN PRISES DE PARTICIPATION

Egalement *capitalisation de la dette*.

Un accord qui prévoit de convertir la dette en devises d'un pays en développement en prises de participation en monnaie locale dans une entreprise locale. L'investisseur peut être la banque qui détient le prêt ou une entreprise qui achète le prêt à une banque avec décote. En général, le prêt est pratiquement vendu à sa valeur nominale à la banque centrale du pays récepteur contre des instruments en monnaie locale, lesquels sont à leur tour utilisés pour des prises de participations au capital social. Voir *conversion de dettes*.

CONVERSION DE LA DETTE EN ESPÈCES

Cas où la dette d'un pays est vendue avec décote, moyennant espèces, par l'intermédiaire du marché secondaire. Voir *conversion de dettes* et *marché secondaire*.

CONVERSION DE LA DETTE EN FINANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Cas où la dette d'un pays en devises est vendue en monnaie locale à un organisme de développement qui utilise ensuite les fonds pour financer un projet de développement dans ce pays. Voir *conversion de dettes*.

CONVERSION DE LA DETTE EN MONNAIE LOCALE

Cas où une banque centrale émet une obligation en monnaie locale en échange d'une créance en devises. Voir *conversion de dettes*.

CONVERSION DE LA DETTE SOUS FORME D'EXPORTATIONS

Cas où une partie des obligations d'un pays en matière de dette sont compensées par des exportations de produits intérieurs. Voir *conversion de dettes*.

CORRESPONDANT (BANQUE)

Banque locale agissant au nom d'une banque étrangère et vice versa.

COURT TERME

Période qui en général est inférieure à un an.

COURTIER

Personne qui sert d'intermédiaire dans une transaction entre plusieurs personnes ou institutions. Il y a différents types de courtier : en marchandises, en assurances et en biens immobiliers, par exemple.

COUVERTURE D'UN DÉFICIT

Ressources nécessaires pour compléter un financement insuffisant.

CRÉANCIER

Organisme ou entité qui fournit de l'argent ou des ressources et qui doit être remboursé(e) dans les conditions prévues par un accord de prêt. Voir *accord de prêt*.

CRÉANCIER ASSOCIÉ

Le créancier associé est, dans un prêt consortial, un bailleur de fonds qui fournit une partie du prêt mais n'est pas le créancier principal. Voir *en association et prêt syndiqué*.

CRÉANCIER PRINCIPAL

Créancier qui, pour un prêt consortial, est désigné dans le contrat comme point central pour toute interaction entre le consortium et le créancier pour les questions relatives au contrat. Voir *prêt syndiqué et créancier*.

CRÉDIT

Tout montant lié à une obligation spécifique de remboursement. Ce terme englobe les accords de transfert, comme les prêts, qui nécessitent un remboursement et sont généralement porteurs d'intérêts. Voir *accord de prêt et paiements d'intérêts*.

CRÉDIT À L'EXPORTATION

Financement lié à l'achat de biens spécifiques par-delà les frontières. Les organismes de crédit à l'exportation assurent ce type de financement directement ou donnent des garanties à d'autres fournisseurs de crédit, comme les banques commerciales et d'autres intermédiaires financiers. Ils favorisent les exportations nationales tout en contribuant au développement du pays acheteur. Les crédits à l'exportation prennent essentiellement la forme de crédits-fournisseurs et de crédits-acheteurs. Ils sont normalement fournis à des taux d'intérêt fixes sur la base de conditions internationalement convenues en vertu des arrangements "consensuels" approuvés par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) au sujet du crédit à l'exportation. Lorsque le financement est assuré par des banques commerciales, le gouvernement comble la différence entre le taux d'intérêt du marché auquel les banques se procurent des fonds et le taux fixe auquel le crédit à l'exportation est généralement fourni, compte tenu d'une marge convenue. Le crédit public à l'exportation est fourni directement par des organismes d'état. Voir *crédit acheteur et crédit-fournisseur*.

CRÉDIT ACHETEUR

Crédit ou appui financier à l'exportation qui est accordé à l'acheteur par une entité autre que l'exportateur. Prêt accordé par la banque d'un exportateur pour financer l'achat des produits et/ou des services contractuels qu'il exporte. La différence entre ce cas et un crédit fournisseur normal est que l'opération de financement est prise en charge par la banque du fournisseur et non par le fournisseur lui-même. Remarque: pour la Banque mondiale un crédit acheteur est bilatéral seulement après l'entrée en vigueur de la garantie. Voir *crédit à l'exportation et crédit-fournisseur*.

CRÉDIT-BAIL

Contrat par lequel un investisseur n'achète pas lui-même un produit, mais achète le droit de l'utiliser moyennant paiement d'un loyer mensuel à une société de crédit-bail qui est propriétaire du produit. Dans le domaine du financement du commerce, cela crée habituellement une relation triangulaire entre le vendeur du produit, l'acheteur (qui devient le bailleur) et le loueur. Le bailleur est remboursé sous forme de loyers qui comprennent l'amortissement, l'intérêt et une commission au titre du contrat de location.

CRÉDIT COMMERCIAL

Moyen utilisé par les entreprises pour s'emprunter et se prêter mutuellement des fonds. Un crédit commercial documentaire est un crédit commercial accompagné des documents d'expédition, du connaissance, des certificats d'assurance, etc. Voir *connaissance*.

CRÉDIT-FOURNISSEUR

Crédit à l'exportation accordé par la société exportatrice. La banque de l'exportateur prend l'opération à sa charge en finançant l'importateur au moyen d'un prêt qui sert à payer directement le fournisseur (l'exportateur). L'importateur rembourse le prêt à la banque de l'exportateur. Le fournisseur (l'exportateur) convient de reculer la date de paiement de la marchandise en acceptant le règlement en plusieurs versements échelonnés. Cette opération se fait souvent au moyen de lettres de change que le débiteur (l'importateur) signe et que le fournisseur peut éventuellement escompter avant leur échéance. Voir *crédit à l'exportation* et *lettre de change*.

CRÉDITS DE LA BANQUE CENTRALE

Crédits accordés par la Banque centrale au gouvernement central, matérialisés par une convention.

CRÉDITS DU FONDS MONÉTAIRE ARABE (FMA)

Les crédits du Fonds monétaire arabe comprennent une Facilité commerciale inter-arabe qui vise à encourager et faciliter les échanges commerciaux entre pays membres ainsi que quatre types de prêts:

- *Prêts automatiques* : ils donnent au membre le droit d'effectuer des tirages en devises convertibles à hauteur d'un montant équivalent aux 3 quarts de sa souscription au capital du Fonds. Ces prêts ont une échéance de trois ans.

- *Prêts ordinaires* : ils visent les cas où la demande de crédit pour financer le déficit global de la balance des paiements dépasse les limites fixées pour les prêts automatiques. Pour y accéder, le pays membre doit adopter un programme de stabilisation d'une année, établi en collaboration avec le Fonds qui en surveille la mise en œuvre. Les remboursements doivent être effectués cinq ans après chaque tirage.

- *Prêts élargis* : ils visent les cas où le pays membre se heurte à un déficit important et chronique de sa balance des paiements, lequel est provoqué par le déséquilibre structurel de son économie. Pour y accéder, le pays membre doit adopter un programme économique et financier couvrant une période d'au moins deux ans. Les remboursements doivent être effectués 7 ans après chaque tirage.

- *Prêts compensatoires* : ils permettent d'aider les pays membres à faire face à un déficit imprévisible de leur balance des paiements provenant d'une baisse des exportations de biens et services ou d'un accroissement important des importations agricoles à la suite de mauvaises récoltes. Le prêt est remboursable dans les trois ans à partir de la date du premier tirage.

Voir *facilité commerciale inter-arabe*.

CRÉDITS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Les crédits du FMI comprennent :

1. *Les obligations de rachat (ou de remboursement)* vis-à-vis du FMI qui concernent l'utilisation de toutes les ressources du FMI (à l'exception de celles provenant de tirages dans la tranche de réserve) pendant l'année spécifiée.

Les rachats FMI correspondent aux remboursements intégraux de l'encours des tirages effectués sur le compte des ressources générales pendant l'année spécifiée, à l'exception des remboursements des tirages sur la tranche de réserve.

2. *L'encours des achats (ou tirages)* effectués sur les tranches de crédit, y compris tous les mécanismes du Fonds (stocks régulateurs, financement compensatoire, mécanisme élargi de crédit, facilités financières dans le secteur pétrolier), les prêts du fonds fiduciaire et les opérations effectuées dans le cadre d'ajustements structurels ainsi que les facilités d'ajustement structurel renforcées.

Les achats FMI correspondent au montant total des tirages effectués sur le compte des ressources générales du FMI pendant la période spécifiée, à l'exception des tirages sur la tranche de réserve.

Voir *accord de confirmation, tranches de crédit, lignes de crédit préventives, facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus, facilité d'ajustement structurel renforcée, mécanisme élargi de crédit et facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.*

CRÉDITS OFFICIELS

Egalement *prêts officiels, prêts publics.*

Les crédits officiels regroupent les prêts bilatéraux et les prêts multilatéraux :

- Les prêts bilatéraux sont les prêts accordés par les gouvernements et leurs agences (incluant les banques centrales), les prêts d'institutions publiques autonomes et les prêts directs provenant des organismes publics de crédit à l'exportation.

- Les prêts multilatéraux sont des prêts accordés par la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les autres agences intergouvernementales et multilatérales. Sont exclus les prêts provenant de fonds administrés par une organisation internationale pour le compte d'un seul pays donateur, ceux-ci étant classés comme des prêts provenant de gouvernements.

CRÉDITS PRIVÉS

Egalement *prêts privés.*

Les crédits privés comprennent les obligations émises par souscription publique ou réservée, les prêts provenant de banques commerciales (incluant les banques privées et les institutions financières privées) ainsi que tous les autres apports privés tels que les crédits fournis par l'exportateur, les autres crédits-fournisseurs et les crédits bancaires bénéficiant d'une garantie provenant d'un organisme de crédit à l'exportation.

CRÉDITS "REVOLVING"

Il s'agit de crédits régis par des accords qui donnent à l'emprunteur le droit de tirer à nouveau, sur les comptes qui lui ont été ouverts, les sommes qu'il a remboursées avant une certaine date limite de tirage. Chaque remboursement de principal constitue un nouvel engagement (dont les conditions sont précisées dans l'accord initial). Chaque nouveau retrait constitue un nouveau tirage. Des crédits renouvelables périodiquement sont disponibles à concurrence d'un montant déterminé pour chaque semaine, mois ou année courant jusqu'à l'expiration, qu'il y ait eu ou non tirage partiel ou total au cours de la période précédente. Ces crédits peuvent être non cumulatifs ou au contraire cumulatifs, c'est-à-dire que les montants non tirés peuvent être reportés pour utilisation au cours de la période suivante. Voir *lettre de crédit.*

D'UNE SOCIÉTÉ MÈRE PRIVÉE À UNE FILIALE (SOURCE DE FINANCEMENT)

Cette source de financement se rapporte à la dette privée non garantie. Elle concerne les prêts accordés par une société mère à ses filiales destinés, par exemple, au fonds de roulement, à la mise en place d'un système informatique local, à des bâtiments, etc. Les participants à ce type de prêt (le créancier et le débiteur) sont enregistrés comme des institutions du secteur privé (entreprises privées). Voir *source de financement.*

DATE AUTORISATION

Egalement *date d'autorisation*.

Date à laquelle un arrangement financier (par exemple un prêt, un don, un procès-verbal agréé, etc.) est officiellement autorisé. Voir *accord financier*.

Il s'agit également de la date à laquelle la signature de l'accord général/accord de prêt a été officiellement autorisé (par le Parlement par exemple). Voir *accord de prêt et accord général*.

DATE D'ACHAT

Date à laquelle une part d'un prêt est achetée. Voir *part du créancier dans un prêt*.

DATE D'ÉCHÉANCE

Date à laquelle doit être payé un montant dû au titre du service de la dette. Voir *échéance*.

DATE D'ÉCHÉANCE FINALE

Voir *échéance*.

DATE D'ENGAGEMENT

Date à laquelle l'engagement est pris. Voir *engagement*.

DATE D'OPÉRATION

Egalement *date d'exécution*.

Date à laquelle une opération financière est effectuée.

DATE DE CLÔTURE

Cette date est introduite dans le SYGADE lors de la première installation. Il s'agit de la date d'arrêté des comptes, qui est aussi la date du démarrage du SYGADE à partir de laquelle les transactions individuelles vont pouvoir être enregistrées dans le système. Les soldes de tous les prêts sont entrés dans le système à cette date, échéancier par échéancier, et l'on peut alors assurer la concordance entre ces chiffres et ceux des créanciers. Après cela le SYGADE devient un système dynamique, ce qui signifie qu'il permet d'enregistrer les mouvements réels et de calculer les soldes réels, présents et à venir, à un certain niveau de désagrégation ou d'agrégation. Dans le cas du Club de Paris, il s'agit d'une date limite avant laquelle les prêts doivent avoir été contractés pour que leur service soit admissible à un rééchelonnement. Voir *Club de Paris, service de la dette, mouvement et rééchelonnement de la dette*.

DATE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION

Date à laquelle la toute dernière modification a été apportée aux données figurant dans un champ particulier.

DATE DE LA RÉPONSE DU COMPTABLE

Date de la réponse du comptable à un ordre de paiement.

DATE DE MISE EN VIGUEUR

Voir *mise en vigueur*.

DATE DE NOTIFICATION

Date de la notification de décaissement émise par le créancier. Elle sert à comparer les décaissements réellement effectués avec ceux qui sont enregistrés par le créancier et qui figurent dans l'avis de décaissement. Il peut s'agir aussi de la date à laquelle une demande de tirage est rejetée par un créancier. Voir *décaissement*.

DATE DE RÉCEPTION

Date de réception des fonds correspondant à un mouvement particulier ou provenant de tirages. Voir *mouvement et décaissement*.

DATE DE SIGNATURE

Date à laquelle est signé l'accord général/l'accord de prêt ou le don. Egalement date à laquelle est signé tout amendement au prêt ou au don. Voir *accord de prêt, don et accord général*.

DATE DE VALEUR POUR LE CRÉANCIER

Date à laquelle le créancier enregistre le décaissement comme ayant été effectué et/ou enregistre la réception du paiement. C'est la date à partir de laquelle le créancier calculera l'intérêt à percevoir sur un décaissement déterminé. Voir *décaissement, paiements d'intérêts et créancier*.

DATE DE VALEUR POUR LE DÉBITEUR

Date à laquelle un mouvement est effectivement enregistré dans le grand livre du débiteur.

DATE DE VENTE

Date à laquelle un créancier vend sa part d'un prêt. Voir *part du créancier dans un prêt*.

DATE DU TAUX DE CHANGE LOCAL

Date du taux de change local utilisé pour calculer le montant en monnaie locale.

DATE LIMITE DE MISE EN VIGUEUR

Date butoir pour faire entrer en vigueur un accord général ou un accord de prêt. Voir *don, accord général et accord de prêt*.

DÉBITEUR

L'entité qui paie pour le prêt et qui peut être l'emprunteur lui-même. Si le débiteur ne paie rien, on le désigne alors par le terme de bénéficiaire. Les différents types de débiteurs peuvent comprendre, entre autres : l'administration centrale, la banque centrale, les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte (publiques et privées), les banques publiques de développement, les administrations locales et les entités privées. Voir *emprunteur, bénéficiaire et débiteur-bénéficiaire*.

DÉBITEUR-BÉNÉFICIAIRE

Entité qui est à la fois le débiteur et le bénéficiaire dans une opération financière. Voir *débiteur et bénéficiaire*.

DEBT OVERHANG

Cette expression anglaise peut désigner soit l'encours total de la dette, soit le degré de surendettement, c'est-à-dire la dette totale qui ne peut pas être rapidement convertie grâce à la croissance économique escomptée. Voir *encours de la dette*.

DÉCAISSEMENT

Egalement *tirage*.

Le décaissement consiste à mettre des ressources telles que biens, services ou fonds à la disposition de l'emprunteur ou d'un pays garant ou d'un organisme multilatéral, en application d'un accord de prêt. Les termes "versement" et "décaissement" peuvent être utilisés indifféremment l'un pour l'autre. Un "tirage" est la même chose qu'un "décaissement" du point de vue de l'emprunteur. Dans le SYGADE les tirages peuvent être enregistrés en espèce ou en nature et la valeur d'un tirage est égale au décaissement réel augmenté des paiements directs. Voir *avance, paiement direct, avis de décaissement du prêteur et décaissement réel*.

DÉCAISSEMENT RÉEL

Ce type d'opération de décaissement couvre tous les décaissements en espèces qui sont effectués, y compris les décaissements sous forme de paiements directs. Voir *décaissement, opération de décaissement et paiement direct*.

DÉCAISSEMENT SUR LE PRÊT DE REFINANCEMENT

Un décaissement sur un prêt de refinancement dont l'objectif est de couvrir une échéance déterminée dans un prêt refinancé. Voir *refinancement de la dette, décaissement* et *échéance*.

DÉFAUT DE PAIEMENT

Egalement *manquement*.

Fait de ne pas honorer les paiements dus au titre du service de la dette. Plus précisément, il y a défaut de paiement lorsque le créancier intente une action en justice pour obtenir le paiement des arriérés. Les conditions constitutives d'un défaut de paiement sont mentionnées dans le contrat de prêt. Voir *clause de défaillance* et *arriérés*.

DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (GAP)

Situation où la somme algébrique "balance en compte courant plus balance du compte de capital moins variation des réserves" est différente de zéro. Un déficit de la balance des paiements traduit une diminution des réserves indiquant que les recettes internationales de l'économie sont inférieures aux dépenses. Le terme "déficit" peut aussi ne s'appliquer qu'à une partie déterminée de la balance des paiements (comme le compte courant ou le compte de capital. Voir *balance des paiements, compte courant* et *compte de capital*.

DÉLAI EN JOURS

Egalement *différé d'amortissement*.

Période allant de la date de signature à la date du premier remboursement de principal. Voir *amortissement*.

DÉLAI EN JOURS (INTÉRÊTS DE RETARD)

Nombre de jours du délai de grâce accordé pour la régularisation du paiement dû au titre du service de la dette. Si le paiement n'est pas effectué pendant cette période, les intérêts de retard s'appliquent à partir de la date où le paiement était initialement dû. Voir *intérêt de retard* et *paiements d'intérêts*.

DÉPÔTS, COMPTE DE GARANTIE BLOQUÉ

Après la signature du Procès-verbal agréé, il arrive que soient effectués à la Banque centrale de l'un des pays créanciers des dépôts mensuels dont le montant est approximativement égal à l'intérêt moratoire qui devrait venir à échéance au titre de la dette rééchelonnée due à l'ensemble des créanciers du Club de Paris. Le débiteur prélève ensuite sur les fonds ainsi déposés pour verser les intérêts moratoires aussitôt que les taux d'intérêt sont convenus bilatéralement avec chacun des créanciers du Club de Paris. Voir *Club de Paris, rééchelonnement de la dette, taux de l'intérêt moratoire* et *procès-verbal agréé*.

DETTE ACTIVE

Voir *encours de la dette*.

DETTE CONSOLIDÉE

Dettes qui est prise en considération dans un processus de réaménagement. Voir *rééchelonnement de la dette* et *refinancement de la dette*.

DETTE DECOTÉE

Dettes acquises à un prix inférieure à sa valeur nominale/faciale.

DETTE ÉLIGIBLE

Dans le contexte du Club de Paris, il s'agit de la dette admissible à un rééchelonnement, c'est-à-dire tous les prêts contractés avant la date-limite (ou date de clôture) et dont l'échéance est au moins d'une année. Voir *date de clôture, rééchelonnement de la dette* et *Club de Paris*.

DETTE EXTÉRIEURE

Encours total, à un moment donné, des dettes que les résidents d'un pays ont contractées envers des non-résidents et pour lesquelles ils sont tenus de rembourser le principal, avec ou sans intérêts, ou de payer des intérêts, avec ou sans remboursement du principal. Voir *paiements d'intérêts, principal et encours de la dette*.

DETTE PRIVÉE GARANTIE

Engagements extérieurs d'un débiteur privé qui sont garantis par une entité publique. Voir *débiteur*.

DETTE PRIVÉE NON GARANTIE

Engagements extérieurs d'un débiteur privé dont le remboursement n'est pas garanti par une entité publique. Voir *débiteur*.

DETTE PUBLIQUE

Au sens large du terme, il s'agit de la dette du secteur public d'un pays débiteur. Ce peut être la dette directe de l'état, ce qui signifie que l'administration centrale du pays gère le prêt. Ce peut être aussi une dette contractée par une entreprise publique mais gérée par l'administration centrale du pays.

DETTES DÉJÀ RÉÉCHELONNÉES

Dettes qui ont fait l'objet de rééchelonnements antérieurs. Auparavant, ce type de dette était généralement exclu des accords de rééchelonnement, tant dans le Club de Paris que dans celui de Londres. Voir *rééchelonnement de la dette*.

DEVISE DES TRANCHES (DEVISE DE L'ÉTAT DE SORTIE)

Il s'agit de la devise dans laquelle une tranche et donc le tableau d'amortissement d'un prêt sont exprimés.

DON

Engagement ferme de verser une certaine quantité de fonds sans en exiger le remboursement. Voir *décaissement*.

DONATEUR

L'institution ou l'entité qui fournit de l'argent ou des ressources sans imposer d'obligations de remboursement au bénéficiaire, c'est-à-dire qui fournit un don. Voir *don et bénéficiaire*.

DONS POUR ALLÈGEMENT DE LA DETTE

Ils peuvent prendre la forme d'une annulation d'un remboursement de principal (venu à échéance ou non), d'une remise d'intérêts ou d'une réduction des taux d'intérêts. Voir *don, principal, paiements d'intérêts et annulation*.

DOTATION

Montant fourni dans une monnaie déterminée, au titre d'un accord général, pour un type particulier de financement qui peut être soit un prêt soit un don. Voir *type de financement, accord général et don*.

DOTATION AU TITRE D'UN PROJET

Affectation d'une certaine partie d'un prêt qui est destinée à un projet spécifique. Voir *projet*.

DOTATION BUDGÉTAIRE

Il s'agit du montant affecté dans le budget à une ligne budgétaire déterminée et pour une année fiscale donnée. Il existe une ligne budgétaire spécifique pour le principal, les intérêts et les commissions. L'affectation d'une ligne budgétaire peut se faire sur un prêt ou un groupe de prêts.

DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (DTS)

Unités de compte types du Fonds monétaire international qui sont accordées aux membres du FMI en fonction de leur quote-part existante et qui font partie des réserves d'un pays. En outre, les prêts accordés par le FMI comprennent des DTS.

ECHANGE DE DETTES

Voir *conversion de dettes*.

ECHÉANCE

Le terme "échéance" est souvent utilisé pour désigner l'ensemble de la période sur laquelle s'étalent les paiements (de principal, d'intérêts et de commissions) d'un prêt, période qui inclut le délai de grâce (différé d'amortissement). Ce terme peut également désigner le montant du versement périodique à effectuer. Voir *principal*, *décalage en jours* et *date d'échéance*.

ECHÉANCES À COURT TERME (CLUB DE PARIS)

Paiements de principal et d'intérêts qui viennent à échéance pendant la période de consolidation. Voir *période de consolidation*, *remboursement de principal* et *paiements d'intérêts*.

ECHÉANCIER

Egalement *calendrier*.

Ce terme fait référence aux dates et montants des opérations financières individuelles relatives à un prêt ou à un don. L'échéancier des opérations financières d'un prêt ou d'un don, qu'elles soient irrégulières ou régulières, est résumé dans le tableau d'amortissement. L'accord conclu entre le prêteur et l'emprunteur pour modifier les dates et/ou les montants des versements initiaux s'appelle un rééchelonnement. Voir *rééchelonnement de la dette*.

ECHÉANCIER DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS

Algorithme définissant la manière dont les divers paiements d'intérêts seront répartis sur une période donnée. Voir *paiements d'intérêts*.

ECHÉANCIER DU SERVICE DE LA DETTE

Un algorithme qui définit, au sein d'une période donnée, les dates auxquelles les paiements au titre du service de la dette doivent être effectués. Cet algorithme peut s'appliquer au niveau du prêt et de la tranche et concerner toutes les échéances. Voir *tranche*, *échéance* et *paiement au titre du service de la dette*.

EFFET DE COMMERCE

Ecrit par lequel le souscripteur (le tireur) donne pour instruction à une autre personne (le tiré) de payer une somme particulière soit au porteur de l'effet, soit à l'ordre d'une personne spécifiée. Un effet à vue est payable sur présentation. Un effet à terme est présenté au tiré qui y inscrit la mention "accepté", le signe et le date. Cela signifie que le tiré ayant accepté, l'effet peut être vendu (c'est-à-dire escompté), de sorte que le tireur peut obtenir des fonds avant la date à laquelle l'effet vient à échéance. L'acceptation d'un effet par une banque est comme une avance (c'est-à-dire un prêt) que consent cette banque. Un effet de commerce reste en dehors du système bancaire, et il joue le même rôle qu'un crédit commercial en tant que moyen utilisé par les entreprises pour s'emprunter et se prêter mutuellement des fonds. Voir *crédit commercial* et *escompte*.

ELÉMENT DE LIBÉRALITÉ

Différence entre la valeur nominale du prêt et la valeur actuelle des paiements au titre du service de la dette, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. Voir *valeur nominale*.

ELÉMENT DE PASSIF

Montant qu'une entité est tenue de payer au titre de biens ou services reçus, d'éléments d'actifs acquis, de dépenses encourues, de travaux de construction effectués et de sommes qu'elle a reçues sans avoir encore fourni de contrepartie. Voir *avoir ou élément d'actif*.

EMISSIONS D'INSTITUTIONS PUBLIQUES FINANCIÈRES (TYPE DE CRÉDIT)

Emissions obligataires émises par les institutions publiques financières sur le marché national. Voir *type de crédit*.

EMISSIONS D'INSTITUTIONS PUBLIQUES NON FINANCIÈRES (TYPE DE CRÉDIT)

Emissions obligataires émises par les institutions publiques non financières sur le marché national. Voir *type de crédit*.

EMISSIONS DE L'ÉTAT

Emissions obligataires émises par l'état sur le marché national.

EMPRUNTEUR

Organisation ou entité définie comme telle dans l'accord de prêt; c'est habituellement à elle qu'incombe la responsabilité d'assurer le service de la dette. Voir *service de la dette et accord de prêt*.

EMPRUNTEUR BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

Organisme public autonome ou débiteur privé dont l'état garantit le remboursement des emprunts extérieurs.

EN ASSOCIATION

Type de participation d'un bailleur de fonds à un prêt. Cas, par exemple, de créanciers qui participent en association à un prêt consortial. Voir *prêt syndiqué et créancier associé*.

EN ATTENTE

Voir *prêt en attente et situation d'une opération au titre du service de la dette*.

ENCOURS AJUSTÉ

Utilisé dans le système de pool de monnaies, il est défini comme étant la valeur nominale de l'encours du principal multipliée par le coefficient d'ajustement. Voir *pool de monnaies*.

ENCOURS DE LA DETTE

Montant qui a été décaissé mais qui n'a pas encore été remboursé ou annulé. En d'autres termes, il s'agit du total des décaissements réels moins les remboursements du principal. Voir *décaissement réel et remboursement de principal*.

ENCOURS DU PRINCIPAL

Montant du principal décaissé et non remboursé. Voir *encours de la dette et principal*.

ENGAGEMENT

Obligation ferme exprimée dans un accord ou un contrat équivalent, appuyée par l'ouverture d'un crédit ou la mise à disposition de fonds, et contractée par un créancier qui s'engage à fournir à un débiteur un montant déterminé, selon des modalités et conditions spécifiées et à des fins bien déterminées. Les engagements sont habituellement contractés à la date de signature de l'accord portant octroi d'un prêt ou d'un don, mais ils peuvent également prendre la forme de nouveaux engagements ou d'engagements additionnels. Voir *accord de prêt et don*.

EONIA

Egalement *Taux Moyen Pondéré en Euros (TEMPÉ)*.

L'EONIA correspond à l'*Euro OverNight Index Average*, c'est-à-dire au taux moyen pondéré en Euros. L'EONIA est un taux de référence au jour le jour qui est calculé comme la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par le panel des banques de l'EURIBOR. Le calcul d'EONIA est effectué quotidiennement par la Banque centrale européenne (BCE) pour des raisons de confidentialité et le taux est publié via Bridge Telerate. Voir *euribor* et *euro*.

ESCOMPTE, RABAIS, DÉCOTE

Déduction consentie sur une dette ou un prix, ou sur la valeur nominale d'un effet ou d'un titre, en cas de paiement rapide ou anticipé. Pour les valeurs mobilières dont le prix d'achat et le prix de vente sont inférieurs à leur valeur nominale, la différence est appelée décote. Voir *valeur nominale*.

EURIBOR (EUROPEAN INTERBANK OFFERED RATE)

Egalement taux interbancaire européen (TIBEUR).

L'EURIBOR est le nouveau taux de référence interbancaire européen qui s'est substitué aux taux de référence nationaux (IBOR) dans les pays participant à l'Union Economique et Monétaire à partir du 1 janvier 1999. Il correspond au taux moyen auquel les dépôts interbancaires à terme en euros sont offerts entre les banques de premier plan, au sein de la zone euro. Ce taux est calculé par Bridge Telerate à partir des taux communiqués par un échantillon de 57 banques, et publié le jour même à 11H, (heure de Bruxelles). Les cotations sont fournies pour douze échéances, d'un mois à douze mois, ainsi que pour les dépôts à une semaine. Voir *libor euro*, *eonia*, *euro* et *zone euro*.

EURO

L'EURO est la nouvelle monnaie européenne entrée en vigueur le 1er janvier 1999. En conséquence, les monnaies des pays participant à l'Union monétaire ne sont plus cotées sur le marché des changes : elles subsistent sous la forme d'une subdivision de l'euro et s'appellent désormais "unités monétaires nationales" (UMN). Le taux de conversion entre l'euro et chaque UMN est fixé de manière définitive. Pendant la période de transition (du 1/01/1999 au 31/12/2001), les unités monétaires nationales sont considérées comme des subdivisions de l'euro. A partir du 1/01/2002, les références aux unités monétaires nationales dans les contrats seront considérées comme des références à l'euro par application des taux de conversion respectifs. Voir *eonia*, *euribor* et *zone euro*.

EURO-DOLLARS

Fonds ou dépôts en dollars dans des institutions financières situées hors des Etats-Unis.

EURO-OBLIGATIONS

Les euro-obligations sont des titres libellés en devises et placés dans d'autres pays que celui dont la monnaie a servi à libeller l'emprunt.

EXCÉDENT

Un excédent de la balance des paiements signifie que les recettes internationales du pays sont supérieures à ses dépenses. Voir *balance des paiements*.

EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Egalement *demande de remboursement anticipée*.

Déclaration faite par le créancier selon laquelle l'encours est dû et exigible immédiatement avec les intérêts du fait du non-respect des conditions du contrat de prêt. Voir *clause d'accélération*.

EXTÉRIEUR DIRECT (TYPE DE PRÊT)

Fait référence aux dettes que l'état ou le gouvernement central a directement contractées envers des non-résidents. Voir *dette extérieure* et *dette publique*.

EXTÉRIEUR GARANTI (TYPE DE PRÊT)

Fait référence aux dettes du secteur privé garanties par le gouvernement ou d'autres institutions publiques ainsi qu'aux dettes dont le service est assuré par un débiteur public autre que le gouvernement (ex: organismes paraétatiques) avec ou sans garantie, et contractées envers des non-résidents. Voir *garantie de l'état*.

EXTÉRIEUR PRIVÉ (TYPE DE PRÊT)

Les dettes non garanties par l'état (ou le gouvernement central) ni aucune autre institution publique qu'une entité privée a contractées envers des non-résidents. Voir *dette privée non garantie*.

FACILITÉ COMMERCIALE INTER-ARABE (FMA)

Cette facilité a été créée dans le but d'encourager et de faciliter les échanges commerciaux entre pays membres. Grâce à cette facilité, un pays peut retirer jusqu'à 100% de sa quote-part effectivement réglée en monnaies convertibles ; cependant le montant du prêt ne peut dépasser le volume du déficit commercial enregistré vis-à-vis des autres pays membres durant l'année courante ou l'année précédente. Les autres critères pris en considération sont les réserves internationales du pays demandeur, ses autres obligations, sa politique commerciale vue dans le contexte des objectifs de l'intégration économique arabe et le développement des échanges commerciaux entre les pays membres du FMA. Le prêt est remboursable dans les quatre ans à partir de la date du premier tirage. Voir *crédits du Fonds monétaire arabe*.

FACILITÉ D'AJUSTEMENT STRUCTUREL RENFORCÉE (FASR) - FMI

Jusqu'en septembre 1999, la FASR était le principal vecteur de l'appui que le FMI apportait, sous forme de prêts très concessionnels, aux membres à faible revenu qui avaient des difficultés persistantes de balance des paiements. La FASR visait à appuyer de vigoureux programmes d'ajustement structurel à moyen terme. Pour y avoir accès, les pays admissibles devaient établir, avec l'aide du FMI et de la Banque, un programme d'ajustement sur trois ans défini dans un document-cadre de politique économique qui avait pour objet d'assurer que les mesures économiques s'inscrivent dans un cadre cohérent et d'attirer l'assistance financière et technique nécessaires au soutien du programme d'ajustement.

Le suivi des accords FASR était effectué à l'aide de repères structurels et financiers trimestriels. En outre, des critères de réalisation semestriels étaient fixés pour les objectifs quantitatifs ou structurels fondamentaux. Les prêts FASR sont décaissés sur une base semestrielle, le premier décaissement ayant lieu dès l'approbation d'un accord annuel et les autres étant subordonnés au respect des critères de réalisation et à l'achèvement d'une revue de mi-période. Ils sont remboursés en dix versements semestriels égaux sur une période comprise entre cinq ans et demi et dix ans après la date de chaque décaissement. Le taux d'intérêt est de 0,5% par an.

Cette facilité a été remplacée par la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Voir *facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance*.

FACILITÉ DE FINANCEMENT COMPENSATOIRE ET DE FINANCEMENT POUR IMPRÉVUS (FFCI) - FMI

Le volet exportations permet d'aider les membres faisant état d'un besoin de balance des paiements imputable à une baisse temporaire de leurs recettes d'exportation. Ce volet a été utilisé surtout par les exportateurs de produits de base.

Le volet importations céréalières vise à compenser une hausse excessive temporaire du coût des importations de céréales qui est attribuable à des facteurs en grande partie indépendants de la volonté du pays membre.

Le volet financement pour imprévus aide les membres qui sont parties à des accords avec le FMI à maintenir leurs programmes dans la voie tracée au cas où surviendraient des perturbations extérieures imprévues qui sont largement indépendantes de leur volonté. Parmi les variables pouvant être touchées figurent les recettes d'exportation, les prix à l'importation, les taux d'intérêt internationaux et, le cas échéant, les envois de fonds des travailleurs et les recettes touristiques, s'ils représentent une composante importante des transactions courantes.

FACILITÉ DE TRANSFORMATION SYSTÉMIQUE - FMI (SOURCE DE FINANCEMENT)

Cette facilité, disponible jusqu'en avril 1995, a permis de fournir une assistance financière aux pays membres confrontés à des difficultés de balance des paiements dues à des perturbations sévères dans leurs échanges traditionnels et leurs accords de paiements et qui se sont traduites par: (1) une baisse soudaine de leurs recettes d'exportation, (2) une augmentation substantielle et permanente de leurs prix nets à l'importation ou (3) une combinaison des deux. Les prêts sont remboursés en versements semestriels égaux dans un délai de quatre ans et demi à 10 ans après le tirage. Voir *source de financement* et *crédits du Fonds monétaire international*.

FACILITÉ POUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET LA CROISSANCE (FRPC)

En septembre 1999, le FMI a remplacé la facilité d'ajustement structurel renforcée par la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance, laquelle est destinée à placer la lutte contre la pauvreté au centre des stratégies économiques axées sur la croissance, dans les pays membres du FMI à faible revenu. La nouvelle facilité a pour objectif de soutenir les programmes destinés à renforcer de manière substantielle et continue la position de la balance des paiements des pays membres à faible revenu éligibles et de contribuer à une croissance durable, qui conduise à des niveaux de vie plus élevés et à une réduction de la pauvreté. Les programmes soutenus par la FRPC, comme ceux de l'IDA, découleront du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et seront conformes à ce cadre, qui sera préparé par le pays emprunteur et avalisés par les Conseils de la Banque mondiale et du FMI, dans leurs domaines de compétence respectifs. Voir *facilité d'ajustement structurel renforcée* et *cadre stratégique de lutte contre la pauvreté*.

FACTEUR DE CONVERSION

Dans le SYGADE, le facteur de conversion se rapporte au taux d'intérêt. Il correspond au nombre de fois où un intérêt est calculé dans l'année.

FINANCEMENT COORDONNÉ

Arrangement financier comportant un certain nombre de prêts destinés à différents secteurs économiques ou projets mais coordonnés par un seul organisme. Voir *accord de prêt* et *secteur économique*.

FINANCEMENT PAR LA DETTE

Recours à l'emprunt pour obtenir des ressources financières.

FLUX BRUTS CONCERNANT LA DETTE

Les flux bruts correspondent aux tirages effectués sur des prêts.

FLUX NETS AU TITRE DE LA DETTE

Les flux nets relatifs à la dette correspondent aux tirages effectués sur les prêts (flux bruts) moins l'amortissement des prêts (remboursement du principal).

F.O.B. (FRANCO A BORD)

Méthode d'enregistrement des marchandises qui est recommandée pour la balance des paiements. Comme il a été convenu que les exportations et les importations sont évaluées à la frontière douanière du pays exportateur, tous les frais de transport et d'assurance

internationaux encourus au-delà de ce point sont exclus de la valeur des marchandises et inclus au poste "expéditions" de la balance des paiements. Voir *balance des paiements*.

FRAIS JURIDIQUES

Tous les frais juridiques induits par l'opération de crédit.

GARANT DE L'EMPRUNTEUR

Garant qui, de par la définition figurant dans le contrat de prêt, est légalement tenu de payer en totalité ou en partie le montant dû au titre d'une créance détenue par un prêteur, en cas de non-paiement par l'emprunteur. Voir *créancier et emprunteur*.

GARANT OFFICIEL

Garant du pays débiteur, qui peut être l'entité publique qui, dans le pays débiteur, garantit les prêts.

GARANTIE DE L'ÉTAT

Cas où le service de la dette correspondant à un prêt est garanti par une entité publique d'un pays, qui est une entité du secteur public distincte de l'emprunteur. Si l'emprunteur ne satisfait pas à ses obligations, telles qu'elles sont définies dans l'accord de prêt, l'administration centrale du pays les honore à sa place. S'y ajoute le cas où une entité publique garantit des dettes privées. Voir *accord de prêt et emprunteur*.

GRADATION

Egalement *reclassement*.

La Banque mondiale utilise généralement le terme de "reclassement" qui désigne un processus selon lequel les pays en développement ayant atteint un certain niveau économique sont considérés comme ne remplissant plus les conditions requises pour prétendre à des prêts de l'Association internationale de développement. Dans ce cas, un pays en développement admis jusqu'alors à obtenir des prêts à des conditions libérales peut être reclassé parmi les pays auxquels des prêts sont accordés à des conditions normales. Voir *prêt concessionnel et prêt normal*.

GROUPEMENT SUR DÉCEMBRE

Le modèle d'analyse du niveau soutenable de la dette qu'utilise actuellement le FMI et la Banque mondiale pour calculer la valeur actuelle de la dette applique ce qui peut être appelé le "groupement sur décembre" des futurs paiements au titre du service de la dette. Cela signifie qu'au lieu de prendre en compte les dates d'échéances réelles, on reporte toutes les échéances sur décembre. Par exemple, une échéance de principal de 100 USD au 1 janvier et une autre échéance de 100 USD au 1 juillet seront ajoutées et reportées au 31 décembre suivant. Le SYGADE propose une alternative à cette méthode : l'actualisation standard. Voir *actualisation standard*.

HYPOTHÉTIQUE (SITUATION D'UN PRÊT)

Voir *prêt hypothétique*.

IBOR

Taux d'intérêt interbancaire offert par les banques pour les prêts qu'elles consentent aux banques les plus réputées lorsqu'il s'agit d'un prêt important libellé dans une monnaie déterminée et accordé pour une durée spécifiée. Voir *taux d'intérêt flottant*.

INITIATION D'UN PROJET

Action de définir un projet pour lequel un accord général sera utilisé comme source de financement. Voir *accord général et projet*.

INSTRUMENT DÉRIVÉ

Les instruments financiers dérivés comprennent une vaste gamme d'éléments d'actif et de passif financiers tels que les contrats à terme ferme ou à terme financier, options, swaps, options de swaps et titres hybrides, dont les obligations convertibles et autres créances avec participation au capital ou aux bénéficiaires. En général, les instruments dérivés sont des actifs financiers dont la valeur est dérivée de la valeur d'un autre actif financier. Un titre dérivé peut être normalisé et négocié sur les marchés secondaires ou il peut être un contrat personnalisé entre deux parties.

Les instruments dérivés peuvent être pour la plupart classés comme contrats à terme ferme ou en contrats d'option. Voir *contrat à terme ferme*, *contrat d'option* et *option de swap*.

INTÉRÊT DE RETARD

Egalement *intérêt de pénalisation*.

En général, il s'agit du taux d'intérêt qui est ajouté au taux normal comme pénalité à un paiement tardif.

INTÉRÊTS COURUS

Dans le SYGADE, les intérêts courus sont les intérêts accumulés entre une date d'application du taux d'intérêt et une date choisie par l'utilisateur. Par exemple, si la date d'application du taux d'intérêt est le 1/11/1999 et la date de paiement le 1/04/2000, l'utilisateur pourra demander le montant des intérêts courus entre le 1/11/1999 et le 31/12/1999.

Un grand nombre d'états, relayés par des instances internationales telles que le FMI, l'OCDE, et la Fédération internationale de comptables (IFAC), se sont engagés dans une réforme de la comptabilité de l'état. Un élément de cette réforme est l'enregistrement en dette (et en charge) des intérêts courus non échus, indépendamment de la date de paiement effectif.

INTÉRÊTS DE RETARD

Dans le cadre du Club de Paris, il s'agit des intérêts échus sur le capital et des intérêts au titre des paiements exigibles avant la signature de l'accord bilatéral. Voir *intérêt de retard*.

INTÉRIEUR (TYPE DE PRÊT)

Fait référence à l'endettement intérieur public d'un pays. Au sens strict, la dette intérieure est représentée par l'agrégat des obligations, bons, titres d'emprunt, billets et autres titres directement émis par un gouvernement sur le marché national.

LETTRE D'INTENTION

Il s'agit de la lettre d'intention qu'un pays membre du FMI envoie au Fonds pour solliciter la mise en place d'un accord de confirmation. La lettre d'intention doit préciser le montant et le type de financement que le pays sollicite et décrire les politiques que le gouvernement entend poursuivre pendant la durée de l'accord. Une fois la lettre d'intention approuvée, le Fonds entreprend la rédaction des termes de l'accord. Voir *accord de confirmation*.

LETTRE DE CHANGE

Une lettre de change est un document écrit par lequel une première personne (le tireur) donne un ordre à une deuxième personne (le tiré) de payer, à vue ou à une date future définie, une somme déterminée au porteur de la lettre, ou à son ordre, ou à une tierce personne (le bénéficiaire). Voir *ordre de paiement*.

LETTRE DE CRÉDIT

Ordre qu'une banque émettrice donne par écrit à son agent à l'étranger ou à une banque de l'étranger (bénéficiaire) d'autoriser le paiement, à la personne désignée dans la lettre (preneur ou acheteur), d'une somme déterminée ou de montants dont le total n'excède pas cette somme, sur une période déterminée et sur présentation de documents spécifiés, à condition qu'ils soient en bonne et due forme. Le paiement est effectué sur présentation soit des seuls documents, soit de ces documents accompagnés d'une lettre de change ou d'une traite tirée sur

la banque où la lettre de crédit est disponible. Une lettre de crédit n'est pas un instrument négociable et n'est valable que si elle est présentée par la personne dont le nom figure sur la lettre. Voir *traite et lettre de crédit révocable*.

LETTRE DE CRÉDIT REVOCABLE

Lettre de crédit qui peut être modifiée par l'acheteur ou la banque émettrice sans notification préalable au bénéficiaire; généralement considérée par conséquent comme peu satisfaisante du fait que le vendeur est dans la même position de confiance qu'en l'absence du crédit. La seule protection qu'il y ait pour le vendeur est que, lorsque les documents sont présentés, il est payé avant annulation par l'acheteur; la banque émettrice honorera la lettre de crédit et les documents s'ils sont en bonne et due forme. Voir *lettre de crédit*.

LIBID

Sigle pour "London Interbank Bid Rate", le taux interbancaire demandé à Londres. Il s'agit du taux sur le marché des eurodollars qu'une banque est disposée à payer, contrairement au LIBOR qui est le taux auquel une banque est disposée à prêter à une autre banque. Le LIBID est donc légèrement inférieur au LIBOR. Voir *LIBOR*.

LIMEAM

Le LIMEAM est la moyenne entre le LIBID et le LIBOR. Voir LIBID et LIBOR.

LIBOR

Le LIBOR, sigle pour "London Interbank Offered Rate" (taux interbancaire offert à Londres), mesure le coût approximatif des fonds obtenus par les banques sur le marché interbancaire de Londres. Chaque banque a son propre taux LIBOR qui reflète le coût des emprunts contractés par elle. Les taux du LIBOR sont toujours liés à des dépôts sur une période déterminée : 3 mois, 6 mois, etc.

Il existe d'autres taux interbancaires offerts dans les autres centres financiers, tels que le SIBOR à Singapour, le HIBOR ou HKIBOR à Hong Kong et l'EURIBOR pour les pays de la zone euro. Le taux IBOR est la base à partir de laquelle sont fixées les marges des prêts bancaires qui varient selon le risque couru. Voir *LIBID, EURIBOR, taux d'intérêt flottant et taux d'intérêt variable*.

LIBOR EURO

Le LIBOR EURO est calculé par l'Association des banques britanniques comme la moyenne pondérée des taux du marché monétaire de l'euro communiqués par un panel de banques. Voir *euribor*.

LIGNE DE CRÉDIT

Engagement unique permettant habituellement de financer l'achat d'importations. La ligne de crédit diffère d'un crédit ordinaire en ce sens que le montant de l'engagement initial est fixé en tant que plafond. L'emprunteur n'est pas tenu d'accepter un décaissement total ou partiel, mais il a le droit de déterminer le mode d'utilisation du crédit en fonction d'événements éventuels spécifiés dans le contrat. Une partie de l'engagement peut par conséquent devenir caduque ou être annulée. Voir *crédit*.

LIGNE DE CRÉDIT A DÉCOUVERT

Ligne de crédit dont le plafond peut être dépassé sous certaines conditions spécifiées dans le contrat. Voir *ligne de crédit*.

LIGNES DE CRÉDIT PRÉVENTIVES (FMI)

Le FMI a créé les lignes de crédit préventives (LCP) en avril 1999, lesquelles doivent servir à prévenir les crises en renforçant la confiance des marchés envers les pays qui, tout en poursuivant des politiques économiques énergiques, pourraient se trouver vulnérables face à

des problèmes de balance des paiements en raison d'une contagion financière. Voir *balance des paiements* et *crédits du Fonds monétaire international*.

MARCHÉ SECONDAIRE (DETTE)

Marché où s'échangent des titres déjà émis. Le prix effectif que doit payer l'acheteur est typiquement inférieur à la valeur nominale du prêt, reflétant ainsi le risque de non-paiement par le pays emprunteur. Voir *titre* et *valeur nominale*.

MARGE

Pourcentage à ajouter au taux de référence (le LIBOR par exemple) pour déterminer le taux d'intérêt d'un prêt. Cette marge représente le bénéfice brut et la rémunération en contrepartie du risque pris par les banques dans l'accord de prêt. Voir *taux de référence* et *taux d'intérêt variable*.

MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT (MEDC) - FMI

Le MEDC appuie des programmes de plus longue durée et portant sur des montants plus élevés que les accords de confirmation. Les accords élargis, dont la durée est normalement de trois ans (et peut être portée à quatre ans), visent à aider des membres à surmonter des difficultés de balance des paiements dues surtout à des facteurs structurels et nécessitant une période d'ajustement plus longue.

Le membre qui présente une demande d'accord élargi décrit les objectifs et mesures retenus pour la durée de l'accord et expose en détail, chaque année, les politiques et mesures qu'il entend appliquer sur les douze mois suivants. L'échelonnement des décaissements et les critères de réalisation sont comparables à ceux des accords de confirmation, encore que les versements puissent être semestriels. Le pays doit rembourser les tirages dans un délai de quatre ans et demi à dix ans. Voir *source de financement* et *accord de confirmation*.

MENU D'OPTIONS (CLUB DE PARIS)

Dans le contexte du Club de Paris, il s'agit des options à partir desquelles les créanciers peuvent choisir entre différents modes de réaménagement de la dette. Voir *Club de Paris* et *réaménagement de la dette*.

MÉTHODE AU PRORATA

Cette méthode est utilisée dans le SYGADE pour calculer les projections basées sur l'encours. Avec cette méthode, on conserve les dates initiales de la période de remboursement et les échéances du principal et des intérêts sont recalculées au prorata de l'encours, en fonction de la méthode de remboursement sélectionnée. Voir *méthode tronquée*.

Exemple: pour un prêt avec une valeur nominale de US\$ 100, un encours de US\$ 65 à la date sélectionnée, un remboursement en 10 versements égaux et un taux d'intérêt de 10%, la projection se présenterait comme suit:

No	Echéancier initial		Méthode au prorata	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
1	10	10	6.5	6.50
2	10	9	6.5	5.85
3	10	8	6.5	5.20
4	10	7	6.5	4.55
5	10	6	6.5	3.90
6	10	5	6.5	3.25
7	10	4	6.5	2.60
8	10	3	6.5	1.95
9	10	2	6.5	1.30
10	10	1	6.5	0.65
Total	100	55	65	35.75

MÉTHODE DE PRÉVISION

Egalement *profil des tirages*.

Il s'agit de la méthode utilisée pour estimer les tirages dans le SYGADE. L'utilisateur a le choix entre entrer les tirages manuellement et utiliser les méthodes de calcul automatique. Les codes du SYGADE pour les méthodes de prévision sont les suivants:

- *Manuelle*: le montant et la date des tirages prévisionnels sont entrés manuellement.
- *Annuelle automatique* : le système procédera à une distribution linéaire du disponible engagé sur le restant de la période de décaissement. L'intervalle entre chaque tirage prévisionnel est d'une année.
- *Semestrielle automatique* : le système procédera à une distribution linéaire du disponible engagé sur le restant de la période de décaissement. L'intervalle entre chaque tirage prévisionnel est de six mois.
- *Trimestrielle automatique* : le système procédera à une distribution linéaire du disponible engagé sur le restant de la période de décaissement. L'intervalle entre chaque tirage prévisionnel est de trois mois.
- *Mensuelle automatique* : le système procédera à une distribution linéaire du disponible engagé sur le restant de la période de décaissement. L'intervalle entre chaque tirage prévisionnel est de un mois.

MÉTHODE TRONQUÉE

Cette méthode est utilisée dans le SYGADE pour calculer les projections basées sur l'encours. Avec cette méthode, on conserve le montant et la date des échéances du principal tels que prévus initialement jusqu'à ce que la somme des remboursements du principal soit égale à la valeur de l'encours à la date sélectionnée. Pour conserver l'égalité entre la somme des remboursements de principal et la somme des tirages, le montant du dernier remboursement peut nécessiter un ajustement. Voir *méthode au prorata*.

Exemple: pour un prêt avec une valeur nominale de US\$ 100, un encours de US\$ 65 à la date sélectionnée, un remboursement en 10 versements égaux et un taux d'intérêt de 10%, la projection se présenterait comme suit:

No	Echéancier initial		Méthode tronquée	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
1	10	10	10	6,50
2	10	9	10	5,50
3	10	8	10	4,50
4	10	7	10	3,50
5	10	6	10	2,50
6	10	5	10	1,50
7	10	4	5	0,50
8	10	3		
9	10	2		
10	10	1		
Total	100	55	65	24,50

MILLIERS (UNITÉ DE LA DEVISE)

Voir *unité de la devise*.

MILLIONS (UNITÉ DE LA DEVISE)

Voir *unité de la devise*.

MISE EN VIGUEUR

Date à laquelle un accord général/accord de prêt ou un don prend effet. Il peut s'agir aussi de la date à laquelle un avenant à un prêt ou à un don prend effet. Egalement la date de commencement des périodes de l'échéancier des tirages prévisionnels. Voir *décaissement*.

MOIS

Indique la base mensuelle que le créancier prend en compte pour le calcul des intérêts et des commissions de la période de référence: un mois de 30 jours ou le nombre exact de jours du mois (calendaire). Voir *année*.

MONNAIE D'UN PRÊT

Unité de compte dans laquelle la valeur nominale du prêt et les montants dus sont libellés dans l'accord général/l'accord de prêt. Voir *accord général* et *accord de prêt*.

MONNAIE DU MOUVEMENT

Monnaie dans laquelle une opération est effectuée; ce peut être la même que la monnaie de la tranche, mais elle peut aussi être différente.

MONNAIE NATIONALE (DEVISE DE L'ÉTAT DE SORTIE)

Il s'agit de la devise du pays où le SYGADE est utilisé.

MONTANT AFFECTÉ

Dans le SYGADE, il s'agit d'un champ qui indique le montant affecté à une rétrocession. Ce montant correspond aux fonds affectés à une tierce partie (ex. organisme semi-public, projet, etc.) en fonction des besoins et priorités déterminés par le gouvernement. C'est pourquoi, bien que le montant total de la rétrocession soit généralement spécifié dans l'accord de prêt ou le don, son affectation ne l'est pas. Voir *rétrocession*.

MONTANT AJUSTÉ

Utilisé dans le système de pool de monnaies, il est défini comme étant le montant nominal multiplié par le coefficient d'ajustement. Il s'applique aux remboursements de principal et d'intérêt et aux paiements de commissions. Voir *pool de monnaies*.

MOUVEMENT

D'une manière générale, il s'agit de toute transaction qui intervient entre deux parties ou davantage et qui établit une obligation légale. Dans le SYGADE, ce terme désigne toute opération qui se traduit par un changement dans la situation ou le montant de la dette - tirage, remboursement de principal, arriérés, paiements d'intérêts et versements de commissions. Dans le SYGADE, la catégorie de mouvement est très importante en ce qu'elle indique au système sur quel solde il faut ajouter ou soustraire le mouvement, ce qui lui permet de calculer avec exactitude les soldes réels. Voir *décaissement*, *principal*, *arriérés*, *paiements d'intérêts* et *commission*.

MOUVEMENT AU TITRE DU SERVICE DE LA DETTE

Voir *opération au titre du service de la dette*.

MOYEN ET LONG TERME

Période égale ou supérieure à un an.

MULTILATÉRALE (SOURCE DE FINANCEMENT)

Financement dont la source est le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement ou les autres agences intergouvernementales et multilatérales. Voir *source de financement*.

NIVEAU DE DÉTAIL (ÉTATS DE SORTIE PERSONNALISÉS)

Dans le SYGADE, les codes disponibles sont les suivants :

- *Agrégé sur le dernier critère :*

Lorsque ce code est sélectionné dans le module des états de sortie personnalisés, l'état de sortie final comprend des agrégats correspondant à chacun des critères de tri qui auront été indiqués dans la clause "Rangé par" qui figure dans l'instruction de requête utilisée pour cet état de sortie.

- *Par prêt et par tranche :*

Lorsque ce code est sélectionné dans le module des états de sortie personnalisés, l'état de sortie final comprend des agrégats pour chaque tranche d'un prêt. Cela signifie que l'état de sortie présentera toute l'information détaillée relative à une tranche individuelle.

- *Par prêt, tranches consolidées :*

Lorsque ce code est sélectionné dans le module des états de sortie personnalisés, l'état de sortie final consolide les tranches des prêts à tranches multiples dans deux cas: (1) lorsque toutes les tranches du prêt concerné sont dans la même devise; (2) lorsque les tranches sont dans des devises différentes mais que l'état de sortie doit être généré en dollars, DTS ou en devise locale. Ces prêts seront présentés sur une ligne au lieu d'une ligne par tranche. Les tranches d'un prêt à tranches multiples qui n'ont pas pu être consolidées seront présentées dans l'état de sortie tranche par tranche, de la même manière que pour le code "par prêt et par tranche". Aussi, si tous les prêts sélectionnés ont des tranches en des devises différentes et qu'ils ne rentrent pas dans le cas (2) supra, l'état final généré sera identique à l'état qui aurait été généré en choisissant l'option par prêt et par tranche.

NON CONCESSIONNELLES (CONDITIONS DU CRÉDIT)

S'entend de tout financement accordé aux conditions habituelles ou dont l'élément de libéralité ne dépasse pas les 25%. Voir *concessionnelles et conditions du crédit*.

NON TIRÉ, NON DÉCAISSÉ

Montant d'un prêt qui peut encore être tiré ou décaissé. Voir *décaissement*.

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE BIRD

Même numéro de référence ou indicatif de prêt que celui qui est utilisé dans les déclarations de prêt faites au titre du Système de notification de la dette à la Banque mondiale. Lors de leur enregistrement dans le Système de suivi de la dette (DMS), tous les prêts devraient porter ce numéro de référence s'il diffère de celui que l'ordinateur leur a attribué automatiquement.

OBLIGATION

Titre de créance qui, une fois signé, crée l'obligation de payer à l'avenir une somme déterminée. C'est un certificat d'endettement qui est classé comme dette encourue par un gouvernement, un organisme public ou une société. Y figurent des détails concernant le taux d'intérêt à appliquer ainsi que les dates et conditions de remboursement. Les obligations peuvent être émises par souscription publique ou réservée.

OBLIGATION AU TITRE DU SERVICE DE LA DETTE

Tout paiement lié à un prêt. Voir *service de la dette et accord de prêt*.

OCTROI DE PRÊTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Intervention qui peut prendre diverses formes relevant du "rééchelonnement" ou du "refinancement". Voir *rééchelonnement de la dette et refinancement de la dette*.

OPÉRATION AU TITRE DU SERVICE DE LA DETTE

Toute opération financière liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, des commissions et des intérêts de retard. Un paiement au titre du service de la dette est une opération au titre du service de la dette. Voir *amortissement et paiements au titre du service de la dette*.

OPÉRATION DE DÉCAISSEMENT

Type d'opération consistant à mettre à la disposition de l'emprunteur des ressources telles que biens, services ou fonds et à les imputer sur le prêt ou le don prévu par l'accord. Cette expression désigne en particulier l'enregistrement des décaissements réels, des décaissements en espèces et en nature, ainsi que des paiements directs. Voir *accord de prêt, don, décaissement, décaissement réel et paiement direct*.

OPTION DE SWAP

L'option de swap est le droit mais non l'obligation de procéder à un swap futur dans un délai spécifié. Voir *contrat d'option et instrument dérivé*.

ORDRE DE PAIEMENT

Document officiel qui donne pour instructions au comptable de payer un certain montant en devises à un créancier donné (ou à son agent) à une date donnée, et de déduire l'équivalent en monnaie locale d'un compte donné de l'administration publique. Voir *comptable*.

ORGANISME AUTORISÉ À PRENDRE DES ENGAGEMENTS

Institution financière qui prend des engagements en fonction du montant des ressources qu'elle reçoit des donateurs, ou des ressources que ces derniers se sont engagés à mettre à sa disposition. Voir *engagement et donateur*.

PAIEMENT ANTICIPÉ

Egalement *remboursement anticipé*.

Dans le cadre d'un accord de prêt, il s'agit du remboursement d'une somme avant sa date d'échéance. Voir *clause d'accélération*.

PAIEMENT D'UNE COMMISSION

Versement d'une commission à un agent conformément à ce qui est stipulé dans l'accord de prêt et prévu dans le tableau d'amortissement. Voir *commission, accord de prêt et amortissement*.

PAIEMENT DIFFÉRÉ

Paiement qui est venu à échéance mais dont le retard est imputable à l'attente de la conclusion de quelque accord, comme par exemple un accord de rééchelonnement. Dans le contexte du Club de Paris, cette expression s'applique aux obligations contractées au titre du service de la dette qui ne sont pas rééchelonnées en vertu du Procès-verbal agréé mais dont le règlement est différé jusqu'à la fin de la période de consolidation. Voir *Club de Paris, rééchelonnement de la dette, service de la dette et procès-verbal agréé*.

PAIEMENT DIRECT

Le bénéficiaire ou le débiteur-bénéficiaire d'un prêt ou d'un don peut demander au créancier ou au donateur de verser directement à un tiers des fonds imputés sur le prêt ou le don. Un paiement direct est toujours indiqué sur l'avis de décaissement du créancier ou du donateur. Voir *accord de prêt, don, créancier, donateur, décaissement, avis de décaissement du prêteur, comptable, bénéficiaire et débiteur-bénéficiaire*.

PAIEMENT RÉÉCHELONNÉ

Paiement qui devait être effectué conformément au tableau d'amortissement mais qui a été différé en vertu d'un accord mutuel entre le créancier et le débiteur. Voir *amortissement, créancier, rééchelonnement de la dette et débiteur*.

PAIEMENTS AU TITRE DU SERVICE DE LA DETTE

Remboursement effectif du principal, paiement des intérêts et paiement des commissions et autres frais, ainsi que le paiement des intérêts de retard. Le montant en est utilisé pour

calculer le rapport entre le service de la dette et les exportations. Voir *principal, paiements d'intérêts, commission, service de la dette et opération au titre du service de la dette*.

PAIEMENTS D'INTÉRÊTS

Paieiments effectués conformément aux conditions d'octroi d'un prêt qui sont définies dans le tableau d'amortissement et dans le contrat et qui indiquent le ou les taux d'intérêt à appliquer et le mode de paiement des intérêts. Voir *taux d'intérêt et échéancier des paiements d'intérêts*.

PAIEMENTS IRRÉGULIERS

Les paiements irréguliers sont ceux dont les intervalles entre les paiements ne sont pas identiques et dont le montant ne peut pas être calculé au moyen d'une formule arithmétique. Voir *paiements réguliers*.

PAIEMENTS RÉGULIERS

Les paiements réguliers sont ceux dont les intervalles entre les paiements sont identiques et dont le montant peut être calculé au moyen d'une formule arithmétique. Voir *périodicité (paiements)*.

PAR PRÊT ET PAR TRANCHE

Voir *niveau de détail*.

PAR PRÊT, TRANCHES CONSOLIDÉES

Voir *niveau de détail*.

PART DU CRÉANCIER DANS UN PRÊT

Part d'un prêt consortial qui appartient à un créancier déterminé. Voir *prêt syndiqué et créancier*.

PARTAGE DU FARDEAU

Egalement *principe de traitement comparable*.

Se réfère à la règle du Club de Paris selon laquelle tous les créanciers participant à des négociations de rééchelonnement dans le cadre du Club de Paris doivent accepter de partager équitablement le fardeau de la dette résultant d'un accord de réaménagement de la dette. Voir *Club de Paris et rééchelonnement de la dette*.

PARTICIPANT

Agent économique tel que le débiteur, le créancier, le garant, le bénéficiaire, etc., qui intervient dans le contrat de prêt, quel que soit son rôle. Voir *accord de prêt*.

PARTICIPATION

L'enregistrement des achats et des ventes de participations à un prêt effectués par les créanciers dans le marché secondaire. Voir *prêt syndiqué et marché secondaire*.

PARTICIPATION À L'ACCORD

Définit le rôle d'un participant dans le cas d'un accord général; indique par exemple si le participant est le principal créancier ou débiteur. Voir *participant et accord général*.

PARTICIPATION À UN PRÊT

Rôle d'un participant dans le cas d'un prêt, indiquant par exemple si le participant est un créancier ou un débiteur. Voir *accord de prêt, créancier, débiteur, participant et participation*.

PARTICIPATION À UNE TRANCHE

Rôle joué par un participant dans le cas d'une tranche. Voir *tranche et participant*.

PÉRIODE DE CONSOLIDATION

Période durant laquelle les paiements au titre du service de la dette doivent être consolidés ou rééchelonnés. Le début de la période de consolidation peut précéder la date de signature du Procès-verbal agréé, ou coïncider avec elle. Sa fin coïncide en général avec la fin de l'accord passé avec le FMI. Habituellement, la période de consolidation ne dure pas plus de 12 à 18 mois. Voir *procès-verbal agréé*.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (ÉTATS DE SORTIE PERSONNALISÉS)

Le SYGADE permet à l'utilisateur de produire des états de sortie basés sur l'année budgétaire, l'année calendaire ou sur une période exacte. La sélection de la période de référence combinée avec la périodicité détermine la manière dont l'intervalle de temps couvert par l'état de sortie et défini par l'utilisateur (dans les champs **A partir de** et **Jusqu'au**) sera divisé en périodes. Les codes disponibles sont les suivants :

- *Année calendaire* : le système prendra l'année calendaire (1/01-31/12) comme période de référence et créera les périodes de l'état en conséquence.
- *Année budgétaire* : le système prendra l'année budgétaire comme période de référence et créera les périodes de l'état en conséquence.
- *Périodes exactes* : le système prendra comme période de référence la période définie par la date de début et la périodicité sélectionnées par l'utilisateur et créera les périodes de l'état en conséquence.

Période de réf.:	Année calendaire	Année budgétaire	Périodes exactes
Exemple:	1/01/94 - 31/12/94	1/04/94 - 31/03/95	
Date de début de l'état:	01/02/94	01/02/94	01/02/94
Date de fin de l'état:	31/12/97	31/12/97	31/12/97
Périodicité: annuelle			
1ère période de l'état:	1/02/94 - 31/12/94	1/02/94 - 31/03/94	1/02/94 - 31/01/95
Périodes suivantes:	1/01/95 - 31/12/95 1/01/96 - 31/12/96	1/04/94 - 31/03/95 1/04/95 - 31/03/96 1/04/96 - 31/03/97	1/02/95 - 31/01/96 1/02/96 - 31/01/97
Dernière période de l'état:	1/01/97 - 30/12/97	1/04/97 - 31/12/97	1/02/97 - 31/12/97
Périodicité: semestrielle			
1ère période de l'état:	1/02/94 - 30/06/94	1/02/94 - 31/03/94	1/02/94 - 31/07/94
Périodes suivantes:	1/07/94 - 31/12/94 1/01/95 - 30/06/95 1/07/95 - 31/12/95 etc.	1/04/94 - 30/09/94 1/10/94 - 31/03/95 1/04/95 - 30/09/95 etc.	1/08/94 - 31/01/95 1/02/95 - 31/07/95 1/08/95 - 31/01/96 etc.
Dernière période de l'état:	1/07/97 - 31/12/97	1/10/97 - 31/12/97	1/08/97 - 31/12/97

PÉRIODICITÉ (ÉTATS DE SORTIE PERSONNALISÉS)

Ce code détermine la manière dont la période couverte par l'état de sortie sera divisé en sous-périodes, sur la base de l'année de référence et de la période totale de l'état de sortie définies par l'utilisateur.

Les valeurs disponibles pour ce code sont :

- *Annuelle* : la durée de chaque période de l'état de sortie sera une année complète sur la base de l'année définie par l'utilisateur dans la période de référence (année calendaire, année budgétaire, périodes exactes).

- *Semestrielle* : la durée de chaque période de l'état de sortie sera un semestre.
 - *Trimestrielle* : la durée de chaque période de l'état de sortie sera un trimestre.
 - *Mensuelle* : la durée de chaque période de l'état de sortie sera un mois.
 - *Journalière* : la durée de chaque période de l'état de sortie sera un jour.
 - *Une période par colonne* : ce code indique que les colonnes des états de sortie du SYGADE ne suivront pas nécessairement l'année calendaire. L'utilisateur définit lui-même la période de l'état de sortie qui peut commencer (et finir) à n'importe quelle date.
- Voir *période de référence*.

PÉRIODICITÉ (PAIEMENTS)

Ce code est utilisé pour déterminer la date des paiements de principal, intérêts et commissions. Il permet de définir les intervalles séparant les paiements à l'intérieur de la période totale de paiement.

Les valeurs disponibles pour ce code sont les suivantes :

- 2 (semestrielle), 3 (annuelle), 4 (trimestrielle) ou 5 (mensuelle) : si ces valeurs sont sélectionnées, les paiements seront effectués le tout dernier jour du mois.

Exemple: si la première date de paiement tombe un 28 (ou 29) février, ou le 30 d'un mois de trente jours, le code 5 (mensuelle) fera que tous les paiements suivants auront lieu le dernier jour du mois.

- 7 (mensuelle/exacte), 8 (trimestrielle/exacte) ou 9 (semestrielle/exacte): si ces valeurs sont sélectionnées, les paiements seront toujours effectués le même jour du mois tel qu'il a été sélectionné, à l'exception du mois de février où les paiements seront effectués le 28 ou le 29. Mais si la date du premier paiement tombe un 28 février, le code 7 (option mensuelle/exacte) fera que tous les paiements suivants auront lieu le 28 de chaque mois.

Exemple: si le code 9 (semestrielle/exacte) a été choisi pour un paiement tombant le 30 avril (dernier jour du mois), le système programmera le prochain paiement pour le 30 octobre (même si ce mois a 31 jours).

PERSONNES PHYSIQUES (SOURCE DE FINANCEMENT)

Cette source de financement concerne les prêts accordés par des personnes physiques étrangères à des entreprises privées du pays concerné. La source du financement est la fortune personnelle d'une personne déterminée. Pour ces prêts, le créancier est enregistré comme un type d'institution individuelle et le débiteur comme une institution de secteur privé (entreprise privée). Voir *source de financement*.

PLAN BAKER

Le plan Baker a été proposé en 1985 par le secrétaire du Trésor américain, James Baker, comme un outil destiné à réduire les obligations au titre du service de la dette des pays en développement. Le Plan comporte trois éléments clés : 1) un programme d'ajustement du pays débiteur, 2) une augmentation des prêts bancaires afin de soutenir les efforts économiques du pays, et 3) un suivi continu du FMI combiné à un renforcement des prêts octroyés par les banques multilatérales de développement. Voir *Plan Brady, Termes de Houston, Termes de Toronto et Termes de la Trinité*.

PLAN BRADY

Le Plan Brady a été élaboré à la fin des années 80 afin de réduire la dette et le service de la dette bancaire d'un certain nombre de pays émergents. Le plan comportait un menu d'options à l'attention des créanciers, lequel comprenait un rachat de dette avec décote importante combiné à l'émission par le pays débiteur d'obligations (bons Brady) en échange de la dette bancaire. Une telle approche a permis de compléter les efforts des pays à restaurer une viabilité externe grâce à la mise en place de programmes d'ajustement structurel à moyen terme, soutenus par le FMI et d'autres créanciers bilatéraux et multilatéraux. Voir *Plan Baker, Termes de Houston, Termes de Toronto et Termes de la Trinité*.

POOL DE MONNAIES

La Banque mondiale et les banques régionales de développement ont institué un système qui répartit équitablement les risques entre tous les emprunteurs lors de toute fluctuation des taux de change des monnaies dans lesquelles sont décaissés et remboursables tous les prêts des banques qui font partie du système. Cette "préréquation" résulte de la mise en commun de toutes les monnaies dans lesquelles sont libellés les tirages et l'encours des prêts en question et du fait que l'encours de chacun de ces prêts est exprimé sous forme de part dans le pool. Les obligations au titre du service des prêts, pour chacun d'eux, sont donc liées à la totalité des montants, libellés en diverses monnaies, qui ont été décaissés et sont en attente de remboursement au titre de tous les prêts relevant du système. Voir *régime de change, décaissement, accord de prêt et principal*.

POURCENTAGE ACHETÉ

Pourcentage des parts d'un prêt qui sont achetées. Voir *part du créancier dans un prêt*.

POURCENTAGE DE GARANTIE

Dans le cas du garant d'un débiteur, il est possible qu'une partie seulement du prêt soit couverte par la garantie; la même chose vaut éventuellement pour l'assureur du créancier.

POURCENTAGE REMIS

Pourcentage du type d'échéance qui a fait l'objet d'une remise. Voir *échéance et remise de dette*.

POURCENTAGE VENDU

Pourcentage des parts qui ont été vendues. Voir *part du créancier dans un prêt et participation*.

PRÊT

Voir *accord de prêt*.

PRÊT À DES CONDITIONS COMMERCIALES

Prêt qui est soumis aux conditions normales du marché en ce qui concerne, par exemple, le taux d'intérêt, l'échéance et le remboursement. Voir *prêt concessionnel*.

PRÊT AMÉNAGÉ

Se dit d'un prêt constituant un apport d'argent frais par un consortium dans le cadre d'un réaménagement de la dette effectué avec l'appui du Fonds monétaire international. Voir *argent frais et réaménagement de la dette*.

PRÊT AMORTI

Prêt pour lequel il n'y a plus d'encours du principal, des intérêts, des intérêts de retard ou des commissions et dont le créancier et le débiteur reconnaissent d'un commun accord que tous les paiements dus au créancier ont été effectués.

PRÊT ANNULÉ

Prêt qui a été annulé sans qu'aucun tirage n'ait eu lieu.

PRÊT AUTOMATIQUE (FMA)

Voir *crédits du Fonds monétaire arabe*.

PRÊT AVEC REMISE DE DETTE

Prêt qui a fait l'objet d'une réduction des montants tirés restant à rembourser ou des paiements non encore effectués. Voir *remise de dette*.

PRÊT COFINANCÉ

Prêt de la Banque mondiale faisant l'objet d'un cofinancement. Voir *cofinancement*.

PRÊT COMPENSATOIRE (FMA)

Voir *crédits du Fonds monétaire arabe*.

PRÊT CONCESSIONNEL

Type de prêt assorti de conditions concessionnelles. Voir *APD*, *prêt normal*, *concessionnelles* et *gradation*.

PRÊT ÉLARGI (FMA)

Voir *crédits du Fonds monétaire arabe*.

PRÊT EN ATTENTE

Prêt en cours de négociation avec un créancier identifié et donc pas encore signé ou prêt signé mais non entré en vigueur.

PRÊT EN DIFFICULTÉ

Expression employée lorsque le remboursement du principal et le paiement des intérêts d'un prêt ont été considérablement retardés ou totalement suspendus. Voir *principal* et *paiements d'intérêts*.

PRÊT EXTÉRIEUR

Document juridiquement contraignant par lequel un créancier extérieur s'engage à rendre disponible des fonds d'un montant déterminé en vue d'un tirage qu'effectuera le débiteur intérieur (c'est-à-dire le gouvernement ou une entité du pays) une fois que certaines conditions préalables auront été remplies. Le montant tiré doit être remboursé conformément aux dispositions d'un échéancier de remboursement ou au moyen d'un billet à ordre. Voir *dette extérieure* et *prêteur*.

PRÊT HYPOTHÉTIQUE

Prêt qui n'est enregistré dans le SYGADE qu'en vue d'une analyse à long terme des différentes stratégies d'endettement. Il ne sert qu'à une analyse de sensibilité de l'effet des différents scénarios d'endettement sur le futur profil du service de la dette et ne fait donc pas encore l'objet de négociations avec des créanciers potentiels.

PRÊT NORMAL

Prêt accordé sans conditions concessionnelles. Voir *prêt concessionnel*.

PRÊT ORDINAIRE (FMA)

Voir *crédits du Fonds monétaire arabe*.

PRÊT-PROGRAMME

Il s'agit d'un prêt de la Banque mondiale destiné non pas à un projet spécifique mais à aider le pays à surmonter des difficultés temporaires imprévues, lesquelles auraient pu autrement se traduire par des ajustements inadéquats de la politique à long terme afin de corriger les problèmes à court terme de la balance des paiements.

PRÊT SECTORIEL

Prêt accordé en faveur d'un secteur économique particulier. Voir *secteur économique* et *accord de prêt*.

PRÊT SYNDIQUÉ

Egalement *prêt consortial*.

Accord de prêt ou d'émission obligataire qui est accordé par un syndicat bancaire. Voir *syndicat*.

PRÊT VIVANT

Egalement *prêt en cours*, *prêt en cours de décaissement* et *prêt non encore remboursé*.

Prêt signé et entré en vigueur, remplissant toutes les conditions préalables de décaissement, et qui en est encore au stade du pré-décaissement, du décaissement ou du remboursement.

PRÊTEUR

Voir *créancier*.

PRÊTS BILATÉRAUX

Voir *crédits officiels*.

PRÊTS D'APD

Voir *APD*.

PRÊTS MULTILATÉRAUX

Voir *crédits officiels*.

PRIME

Ce terme désigne la différence entre la valeur nominale d'un titre et sa valeur sur le marché, lorsque cette dernière est plus élevée, ou encore le supplément de valeur acquis par une monnaie sur le marché par rapport à son cours officiel ou au cours normalement en vigueur. Voir *titre*, *taux d'intérêt* et *valeur nominale*.

PRIME D'ASSURANCE

Somme versée par l'assuré ou le contractant à l'assureur en échange de la prise en charge d'un risque de crédit à l'exportation. Dans le SYGADE cette prime d'assurance peut donc être enregistrée comme une commission. Cependant, cette prime n'apparaît pas toujours comme telle : elle peut prendre la forme d'une augmentation du taux d'intérêt ou être incluse dans le montant du crédit, auquel cas elle ne pourra pas être enregistrée comme une prime d'assurance. Voir *assurance*.

PRINCIPAL

Capital investi ou argent prêté ou emprunté, portant parfois intérêt.

PROCÈS-VERBAL AGRÉÉ

Accord-cadre ou document qui contient tous les grands éléments du rééchelonnement convenu entre les débiteurs et le Club de Paris, sauf en ce qui concerne le taux d'intérêt moratoire. Il est signé par les représentants du gouvernement créancier, qui sont tenus de recommander à leur gouvernement que ces conditions soient incorporées dans les accords bilatéraux. Voir *Club de Paris*, *taux de l'intérêt moratoire*, *compte spécial* et *accords bilatéraux*.

PROFIL DES TIRAGES

Voir *méthode de prévision*.

PROJET

Ensemble spécifique d'activités visant au développement d'un secteur économique. Voir *dotation au titre d'un projet*.

RACHAT DE DETTE

Rachat au comptant par le débiteur de la totalité ou d'une partie de sa dette extérieure, non pas à sa valeur nominale, mais à une valeur de marché incluant une décote. Voir *dette décotée*.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Egalement *réorganisation*.

Opération qui est entreprise conjointement par un créancier et un débiteur et qui entraîne une modification du profil du service de la dette en vue d'en atténuer la charge. Cette opération peut se traduire par l'octroi d'un prêt pour le réaménagement de la dette ou de dons pour son allègement. Dans ce dernier cas, elle peut être entreprise unilatéralement par le créancier. Un réaménagement de dette englobe les opérations de remise de dette, de rééchelonnement et de refinancement. A l'heure actuelle l'expression est souvent utilisée dans le contexte du Club de Paris ou du Club de Londres. Voir *dons pour allègement de la dette* et *octroi de prêts pour le réaménagement de la dette*.

RÉÉCHELONNEMENT DE LA DETTE

Fait de différer la totalité ou une partie d'un ou plusieurs paiements exigibles au titre du service de la dette pour un ou plusieurs prêts. Cette expression est utilisée également dans un sens général pour désigner l'aboutissement de négociations portant sur le réaménagement de la dette. Voir *réaménagement de la dette, paiements au titre du service de la dette* et *dettes déjà rééchelonnées*.

RÉFÉRENCE DANS UN AUTRE SYSTÈME

Dans le SYGADE, il s'agit de la référence donnée au prêt ou au don dans un autre système. Cette référence facilite l'échange d'informations entre les différents services gouvernementaux.

RÉFÉRENCE DU CRÉANCIER

Référence attribuée par le créancier ou le donateur à l'accord de prêt, à l'accord général ou au don. Voir *don, accord de prêt, créancier, donateur* et *accord général*.

REFINANCEMENT (TYPE D'ACCORD)

Voir *refinancement de la dette*.

REFINANCEMENT DE LA DETTE

Dans le SYGADE, le refinancement correspond à un code qui peut être sélectionné pour déterminer le type d'accord ou le type de financement d'un prêt. Il s'agit d'un accord par lequel un prêteur ou un organisme agissant en son nom accepte de financer le service de prêts antérieurs en accordant un nouveau prêt à cette fin. Le nouveau prêt est distinct des prêts refinancés, qui continuent d'être soumis aux conditions initiales. Les conditions dont le prêt de refinancement est assorti ne sont pas nécessairement les mêmes que pour les prêts ou crédits refinancés. Un réaménagement de dette impliquant un changement de débiteur ou de créancier doit de ce fait s'effectuer par la technique du refinancement. A l'heure actuelle, l'expression est plus souvent utilisée pour décrire le cas où un débiteur contracte volontairement un nouveau prêt pour rembourser un ancien prêt. Voir *réaménagement de la dette, accord de prêt, crédit, créancier* et *débiteur*.

RÉGIME DE CHANGE

L'ensemble des différents taux de change de la monnaie nationale, fixés par l'administration d'un pays pour financer ses importations.

RELATION DE REFINANCEMENT

L'ensemble des prêts refinancés couverts par de nouveaux prêts de refinancement prévus dans un procès-verbal agréé. Voir *refinancement de la dette* et *procès-verbal agréé*.

REMBOURSEMENT DE PRINCIPAL

Paiement effectué par le débiteur au profit du créancier pour le remboursement d'une partie du principal conformément au tableau d'amortissement. Voir *amortissement* et *principal*.

REMIS (SITUATION D'UN PRÊT)

Voir *prêt avec remise de dette*.

REMISE DE DETTE

Réduction, par le créancier, des montants tirés restant à rembourser ou des paiements non encore effectués. Voir *encours de la dette, dons pour allègement de la dette, réaménagement de la dette et annulation*.

REPORT

Cas où un prêteur autorise un emprunteur à différer un remboursement de principal au titre d'un prêt. Ce terme désigne aussi le réemploi de l'argent provenant d'un titre venu à échéance pour l'acquisition d'un titre analogue. Voir *titre*.

RESTRUCTURATION DE LA DETTE

Voir *réaménagement de la dette*.

RÉTROCESSION

Il y a rétrocession lorsque des fonds sont empruntés par une institution financière nationale (normalement publique et agissant au nom du gouvernement). Le montant du prêt doit être mis à la disposition d'une tierce partie dans le pays de l'emprunteur, normalement avec l'accord préalable du créancier étranger. Voir *montant affecté et bénéficiaire d'un prêt rétrocédé*.

SECTEUR ÉCONOMIQUE

Secteur de l'économie - par exemple agriculture, industrie extractive, infrastructure, etc. - qui doit bénéficier du prêt, du don ou du projet. Voir *accord de prêt et projet*.

SERVICE DE COMPTABILITÉ

Synonyme de "comptable". Voir *comptable*.

SERVICE DE LA DETTE

Tous paiements effectués au titre du remboursement du principal d'un prêt, des intérêts et des commissions d'engagement. Le service "réel" de la dette est le montant effectivement payé pour amortir une dette; l'"échéancier" du service de la dette désigne une série de paiements à effectuer en vertu du contrat de prêt jusqu'à l'extinction de la dette. Voir *paiements au titre du service de la dette, principal, paiements d'intérêts et commission*.

SERVICE DE LA DETTE HISTORIQUE

Service cumulé de la dette, remboursements du principal, paiements des intérêts, commissions (y compris celles relatives au rééchelonnement et à la remise de la dette), arriérés et intérêts de pénalisation jusqu'à la date de clôture fixée par l'utilisateur. Voir *remboursement de principal, paiements d'intérêts, commission, rééchelonnement de la dette, remise de dette, arriérés, date de clôture et intérêts de retard*.

SITUATION (PRÊT)

Indique la phase dans laquelle se trouve un prêt (par exemple, en attente, amorti, remis). Voir *accord de prêt*.

SITUATION D'UNE OPÉRATION AU TITRE DU SERVICE DE LA DETTE

Dans le SYGADE, une opération au titre du service de la dette peut être en situation d'arriéré ou en attente.

- Arriéré : est dans cette situation tout paiement qui, arrivé à échéance et non acquitté à la date prévue, a été enregistré comme arriéré dans le SYGADE pour permettre l'évaluation des intérêts de pénalité.

- En attente : est dans cette situation toute opération arrivée à échéance et pour laquelle aucune action n'a été prise dans le SYGADE. Dans une telle hypothèse, le SYGADE modifie automatiquement la situation de "prévue" en "en attente".

SOCIÉTÉ (SOURCE DE FINANCEMENT)

Cette source de financement se rapporte aux prêts accordés par des sociétés étrangères aux entreprises privées d'un pays donné et destinés, par exemple, au financement d'investissements (accroissement de la capacité de production), à l'achat de titres boursiers ou de titres du marché hors cote (OTC), etc. Pour ces prêts, les participants (le créancier et le débiteur) sont enregistrés comme des institutions du secteur privé (entreprises privées). Voir *source de financement*.

SOLDE DE LA BALANCE GLOBALE

Dans la présentation standard de la balance des paiements du FMI, le solde de la balance globale est égal à la somme du compte des transactions courantes, du compte de capital et des flux financiers, à l'exception des transactions dans les avoirs de réserve et du financement exceptionnel. (Le financement exceptionnel fait référence aux transactions réalisées par les autorités pour financer les besoins de la balance des paiements, ce qui inclut des éléments comme les emprunts extérieurs, le paiement des arriérés et les remises de dette.) Voir *balance des paiements*.

SOLDE NON TIRÉ OU NON DECAISSÉ

Voir *non tiré, non décaissé*.

SOURCE DE FINANCEMENT

Ce code du SYGADE sert à indiquer la source de financement d'un prêt, principalement à des fins statistiques. Voir *type de financement*.

SOUTENABILITÉ DE LA DETTE

Également *viabilité de la dette*.

Elle peut être considérée comme assurée lorsqu'un pays est en mesure de remplir toutes ses obligations actuelles et futures au titre du service de sa dette extérieure, sans allègement de dette, ni rééchelonnement, ni accumulation d'arriérés. Les principaux indicateurs sont le ratio valeur actualisée nette/exportations et le ratio du service de la dette. Voir *valeur actuelle de la dette*.

STANDARD À TERMES FIXES (TYPE D'ACCORD)

S'entend d'un prêt avec remboursements à termes fixes et avec un créancier unique.

STRUCTURE DES COMMISSIONS

Type de structure d'un échéancier du service de la dette : algorithme qui définit la façon dont les divers paiements au titre des commissions seront répartis sur une période donnée. Voir *commission*.

SWAP DE DETTES

Voir *conversion de dettes*.

SYNDICAT

Lorsqu'un groupe de banques et/ou de courtiers accordent un prêt ou émettent et distribuent des titres nouveaux. Par extension, il peut également s'agir d'un groupe de banques ou de sociétés de placement ayant participé à l'émission d'eurocrédits ou d'euro-obligations. Voir *titre, prêt syndiqué et banque chef de file*.

TAUX D'INTÉRÊT

Montant que le débiteur s'engage à verser par unité de temps pour chaque unité de capital investi. Voir *taux d'intérêt fixe, taux d'intérêt flottant, taux d'intérêt variable, taux de référence et taux d'intérêt commercial de référence*.

TAUX D'INTÉRÊT COMMERCIAL DE RÉFÉRENCE (TICR)

L'Arrangement de l'OCDE relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel (crédit/financement direct, refinancement ou bonification d'intérêt) relatif aux crédits à l'exportation. Ces taux d'intérêt minimums sont appelés taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR). Un TICR est fixé pour chacune des monnaies des Participants à l'Arrangement et les TICR sont fixés le 15 de chaque mois. Ils correspondent aux conditions les plus favorables qu'un pays est à même de contracter sur le marché financier international. Ce taux est utilisé comme taux d'actualisation dans le calcul de la valeur actuelle dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Voir *valeur actuelle de la dette*.

TAUX D'INTÉRÊT FIXE

Taux d'intérêt d'un prêt qui demeure constant sur toute la durée du prêt. Voir *taux d'intérêt variable*.

TAUX D'INTÉRÊT FLOTTANT

Coût de référence à court terme d'un capital emprunté, qui traduit le coût du capital et éventuellement le risque que comporte l'octroi d'un prêt au meilleur client. Comme exemples de taux d'intérêt flottants on peut citer le LIBOR (London Interbank Offered Rate) et le taux de base bancaire. Voir *taux d'intérêt, LIBOR et taux de base bancaire*.

TAUX D'INTÉRÊT VARIABLE

Il s'agit d'un taux d'intérêt calculé en ajoutant une marge à un taux de référence prédéterminé. Par exemple : LIBOR + 1,25%. Voir *taux de référence et marge*.

TAUX DE BASE BANCAIRE

Egalement *taux privilégié* et *taux débiteur privilégié*.

Théoriquement, le taux de base correspond au taux de crédit le plus bas consenti par les banques aux meilleures signatures d'entreprises. L'équivalent du TBB aux Etats-Unis est le prime rate. Voir *taux d'intérêt flottant*.

TAUX DE L'INTÉRÊT MORATOIRE

Taux d'intérêt applicable aux montants différés ou rééchelonnés, qui est convenu bilatéralement entre le débiteur et chaque créancier et qui est spécifié dans les accords bilatéraux du Club de Paris. Voir *accords bilatéraux*.

TAUX DE RÉFÉRENCE

Taux d'intérêt agréé et publié, tel que le LIBOR, servant à déterminer le taux à appliquer à des prêts à taux d'intérêt variable. Le taux du prêt est calculé en ajoutant au taux de référence la marge, par exemple LIBOR + 1/8. Voir *LIBOR, marge et taux d'intérêt variable*.

TEMPÉ (TAUX MOYEN PONDÉRÉ EN EUROS)

Voir EONIA.

TERMES DE HOUSTON

Les termes de Houston ont été introduits à la suite du sommet des pays industrialisés organisé à Houston en juillet 1990. Ils ont été élaborés pour répondre aux besoins d'allègement de la dette des pays à bas revenu intermédiaire dont la dette officielle atteint un niveau élevé. Ce groupe de pays avait jusque-là été négligé par les programmes d'allègement de la dette du fait que leur revenu dépassait les limites fixées. Les termes de Houston permettent aux pays éligibles de bénéficier de prêts dans le cadre de l'aide publique au développement (APD); de crédits à l'exportation et de prêts officiels autres qu'APD; de la vente ou de la conversion de prêts APD; ainsi que d'un nombre limité de crédits non concessionnels au moyen de conversions de dettes. L'éligibilité aux termes de Houston est décidée au cas par cas, sur la base du revenu par habitant, du ratio dette bilatérale/dette des banques commerciales, du

fardeau de la dette et du service de la dette du pays concerné. Voir *Plan Baker, Plan Brady, Termes de Toronto* et *Termes de la Trinité*.

TERMES DE LA TRINITÉ

Les Termes de la Trinité ont été proposés en 1990 face à la constatation que l'allègement offert par les Termes de Toronto ne répondait pas aux besoins des pays les moins avancés (PMA). Les Termes de la Trinité ne réduisent pas la dette des PMA, mais rallongent les échéances et les périodes de grâce. L'allègement de la dette consenti sous ces Termes est le suivant : 1) annulation des 2/3 du stock de la dette des pays éligibles en une seule opération et rééchelonnement de la dette restante sur une période de 25 ans (y compris une période de grâce de 5 ans) et 2) réaménagement avec souplesse du calendrier du remboursement en liant les paiements avec la capacité d'exportation du pays débiteur. La proposition avait été faite que le critère d'éligibilité soit le même que celui établi pour les Termes de Toronto. Cependant, les Termes de la Trinité n'ont pas été complètement adoptés par le Groupe des Sept. Voir *Plan Baker, Plan Brady, Termes de Houston* et *Termes de Toronto*.

TERMES DE TORONTO

A l'occasion du sommet des pays industrialisés organisé à Toronto en 1988, des recommandations ont été faites aux pays créanciers du Club de Paris afin qu'ils offrent des conditions de rééchelonnement favorables aux pays pauvres et lourdement endettés. Le sommet s'est accordé sur trois options appelées désormais les Termes de Toronto, parmi lesquelles les créanciers peuvent choisir pour accorder un allègement de la dette. Ses options consistent en: 1) une annulation d'un tiers de la dette, le stock restant de la dette devant être remboursé sur une période de 14 ans, avec une période de grâce de 8 ans, et aux taux du marché ; 2) le rééchelonnement de la totalité de l'encours de la dette sur une période de 14 ans, avec une période de grâce de 8 ans, et à un taux de marché réduit ; ou 3) le rééchelonnement de la totalité de l'encours de la dette sur une période de 25 ans, avec une période de grâce de 14 ans, et au taux d'intérêt du marché. Seuls les pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés sont éligibles aux Termes de Toronto. Voir *Plan Baker, Plan Brady, Termes de Houston* et *Termes de la Trinité*.

TIBEUR (TAUX INTERBANCAIRE EUROPÉEN)

Voir EURIBOR.

TICR

Voir *taux d'intérêt commercial de référence*.

TIRAGE

Voir *décaissement*.

TIRAGE RÉEL

Voir *décaissement réel*.

TITRE

Document constatant un droit de détention légitime d'argent, de marchandises ou de biens. Ce terme désigne aussi des valeurs mobilières à revenu fixe ou variable, comme les actions, obligations, etc., qui sont négociées en bourse ou sur le marché secondaire. En ce qui concerne les prêts, ce terme fait référence au processus par lequel les prêteurs offrent un financement sous forme d'instruments de dette qui peuvent être librement échangés sur le marché secondaire, au lieu de prêts qui obligent le créancier à attendre jusqu'à la maturité du prêt ou à le céder en respectant des restrictions contractuelles. Voir *marché secondaire*.

TRAITE

Ordre écrit concernant une certaine somme d'argent qu'un créancier désire voir payer par un débiteur. Il y a habituellement intervention de la banque du créancier, qui présente la traite au

débiteur pour approbation ou acceptation. Certaines traites sont exigibles immédiatement sur présentation; ce sont les traites payables à vue. D'autres sont exigibles à une date future déterminée; ce sont les traites payables à terme. Voir *lettre de change*.

TRAITE BANCAIRE

Lettre de change payable à vue et tirée par une banque ou en son nom sur elle-même. Voir *traite*.

TRAITEMENT COMPARABLE

Voir *partage du fardeau*.

TRANCHE

Dans le SYGADE, une tranche est une unité financière de base indépendante qui possède sa propre devise de base, ses propres tirages (automatiquement mis à jour lorsqu'un tirage réel a lieu) ainsi que son propre échéancier du principal et d'intérêts. Dans un prêt, une tranche correspond à une série de tirages dont le remboursement s'effectue selon des conditions financières qui leur sont propres. Une tranche représente une partie distincte d'un prêt, qui est définie par un créancier dans les échéanciers détaillés de remboursement qu'il envoie au débiteur. Chaque amortissement défini par le créancier est représenté par une tranche dans le système. Voir *décaissement*.

TRANCHES DE CRÉDIT (FMI)

La conditionnalité des crédits du FMI et l'échelonnement des tirages varient, selon que ceux-ci portent sur la première "tranche" de crédit (25 pour cent de la quote-part) ou sur les tranches supérieures (au-dessus de 25 pour cent).

- Pour les tirages sur la première tranche, les membres doivent prouver qu'ils font des efforts raisonnables pour surmonter leurs difficultés de balance des paiements.

- Les tirages dans les tranches supérieures se font par versements échelonnés et sont assujettis au respect de critères de réalisation. Ils sont normalement effectués dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi dont l'objet est d'aider l'état membre à surmonter ses difficultés de balance des paiements ou, le cas échéant, d'appuyer ses réformes structurelles. L'application des mesures prévues est suivie à l'aide de critères de réalisation et de revues périodiques des programmes.

Voir *source de financement et crédits du Fonds monétaire international*.

TRANSFERTS NETS AU TITRE DE LA DETTE

Les transferts nets relatifs à la dette correspondent aux flux nets moins les intérêts des prêts.

Voir *flux nets au titre de la dette*.

TYPE D'ACCORD

Voir *type de financement*.

TYPE DE CRÉDIT

Ce code du SYGADE permet de classer les crédits selon la nature du créancier.

TYPE DE FINANCEMENT

Ce code du SYGADE permet de classer un financement ou un crédit en fonction de l'instrument de financement ou de crédit utilisé.

TYPE DE MODIFICATION

Dans le SYGADE, indique si le changement de montant est une augmentation ou une diminution.

UNITÉ DE LA DEVISE

Les options disponibles pour l'unité de la devise sont les suivantes :

- *Millions* : les valeurs qui sont imprimées dans l'état de sortie du SYGADE sont arrondies au million le plus proche.
- *Milliers* : les valeurs qui sont imprimées dans l'état de sortie du SYGADE sont arrondies au millier le plus proche.
- *Unités* : les valeurs qui sont imprimées dans l'état de sortie du SYGADE sont celles qui ont été entrées (par exemple en dollars et centimes), sans aucune opération d'arrondi.

VALEUR ACTUELLE DE LA DETTE

Egalement *valeur actuelle nette* (FMI).

La valeur actuelle de la dette est une mesure qui tient compte du degré de concessionnalité. Elle est égale à la somme de toutes les obligations futures au titre du service de la dette existante (principal et intérêts), actualisée au taux d'intérêt du marché. Quand le taux d'intérêt d'un prêt est inférieur au taux du marché, la valeur actuelle de la dette est inférieure à sa valeur nominale, l'écart correspondant à l'élément de don.

On a recours au concept de valeur actuelle de la dette car la valeur nominale de l'encours de la dette extérieure n'est pas une bonne mesure du fardeau de la dette d'un pays si une part importante de celle-ci est contractée à des conditions concessionnelles, par exemple à un taux d'intérêt inférieur au taux du marché. Voir *encours de la dette et concessionnelles*.

VALEUR COMPTABLE

Valeur des avoirs figurant dans les livres de l'entreprise; il s'agit habituellement de la valeur à laquelle ces avoirs ont été acquis. Voir *avoir ou élément d'actif*.

VALEUR NOMINALE

Montant initial du prêt tel qu'il est indiqué dans l'accord de prêt.

VIABILITÉ DE LA DETTE

Voir *soutenabilité de la dette*.

ZONE EURO

La zone euro fait référence à l'espace regroupant les onze pays qui participent à la monnaie unique européenne, à savoir : Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal. Voir *euro*.